



Québec, le 16 janvier 2026



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2025-12-22-001

Monsieur,

En réponse à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 18 décembre dernier, vous trouverez ci-joint les informations accessibles détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (MAPAQ) concernant la réglementation ou l'interdiction de l'élevage d'animaux pour la fourrure, les lieux de gardes de renards roux, de renards arctiques ou de visons d'Amérique, dont Visonnière Labonté & fils Inc., et Les Élevages G.L.H Fourrures, ainsi que d'autre renseignements relatifs à ces pratiques.

Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53, 54 et 59 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1), ci-après : « Loi sur l'accès ». Ces articles ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, je vous informe que nous ne pouvons vous transmettre certains documents, et ce, conformément aux articles 14, 23, 24, 28, 31, 32, 34, 36, 37, 39 de la Loi sur l'accès, ainsi qu'en vertu de l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12).

Ainsi, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, des documents détenus par le MAPAQ sont formés en substance de renseignements visés par des restrictions de cette même loi.

En vertu des articles 23 et 24, nous ne pouvons vous communiquer certains documents fournis par un tiers sans son consentement.

L'article 28 de cette même loi oblige un organisme public à refuser, dans certaines circonstances, de confirmer l'existence de renseignements obtenus par un organisme qui en vertu de la loi, est chargé notamment de prévenir et détecter les infractions aux lois. Suivant cette disposition, nous ne pouvons vous confirmer l'existence de renseignements visés par votre demande puisque cette seule confirmation ou non risquerait d'entraîner l'une des conséquences prévues par cette disposition.

...2

Nous refusons l'accès à des documents en application de l'article 31 de la Loi sur l'accès, qui mentionne qu'un organisme peut refuser de communiquer une opinion juridique.

Aussi, tel que spécifié à l'article 9 de la Charte des droits et libertés de la personne, toute personne tenue par la loi au secret professionnel ne peut, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Par ailleurs, l'article 32 de cette même loi permet à un organisme public de refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

De plus, les documents destinés au ministre ont également été exclus puisque, conformément à l'article 34 de la Loi sur l'accès, un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que celui-ci ne le juge opportun.

L'article 36 de la Loi sur l'accès stipule qu'un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de 10 ans de sa date.

Aussi, en application de l'article 37 de la Loi sur l'accès, un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation fait depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de ses fonctions.

L'article 39 de la Loi sur l'accès, quant à lui, permet à un organisme public de refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision, ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

De plus, nous vous informons que nous ne pouvons vous transmettre certains documents, puisque ceux-ci sont des ébauches visées au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, je vous informe qu'un document a fait l'objet d'une publication. Vous pouvez le consulter au lien suivant : <https://efsa.onlinelibrary.wiley.com/doi/10.2903/j.efsa.2025.9519>

Enfin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, puisque certains documents relèvent de la compétence d'un autre organisme public, nous vous invitons à adresser votre demande à cet organisme public, dont les coordonnées sont les suivantes :

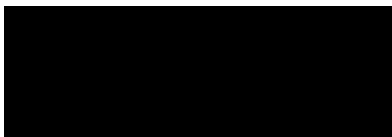
**Ministère de l'Environnement, Lutte Contre les Changements Climatique,
Faune et Parc**

Monsieur Martin Dorion
Directeur principal
675, boulevard René-Lévesque Est, 29^e étage, boîte 13
Québec (QC) G1R 5V7
Tél. : 418 521-3861 #31567
acces@environnement.gouv.qc.ca

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez recevoir, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Sabrina Marino
Secrétaire générale
Responsable de la Loi sur l'accès

**Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des
renseignements personnels**
(chapitre A-2.1)

Article 9

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Article 13

Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 28

Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement contenu dans un document qu'il détient dans l'exercice d'une fonction, prévue par la loi, de prévention, de détection ou de répression du crime ou des infractions aux lois ou dans l'exercice d'une collaboration, à cette fin, avec une personne ou un organisme chargé d'une telle fonction, lorsque sa divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une procédure devant une personne ou un organisme exerçant des fonctions juridictionnelles;

2° d'entraver une enquête à venir, en cours ou sujette à réouverture;

3° de révéler une méthode d'enquête, une source confidentielle d'information, un programme ou un plan d'action destiné à prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois;

4° de mettre en péril la sécurité d'une personne;

5° de causer un préjudice à une personne qui est l'auteur du renseignement ou qui en est l'objet;

6° de révéler les composantes d'un système de communication destiné à l'usage d'une personne chargée d'assurer l'observation de la loi;

7° de révéler un renseignement transmis à titre confidentiel par un corps de police ayant compétence hors du Québec;

8° de favoriser l'évasion d'un détenu; ou

9° de porter atteinte au droit d'une personne à une audition impartiale de sa cause.

Il en est de même pour un organisme public, que le gouvernement peut désigner par règlement conformément aux normes qui y sont prévues, à l'égard d'un renseignement que cet organisme a obtenu par son service de sécurité interne, dans le cadre d'une enquête faite par ce service et ayant pour objet de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, susceptibles d'être commis ou commis au sein de l'organisme par ses membres, ceux de son conseil d'administration ou de son personnel ou par ceux de ses agents ou mandataires, lorsque sa divulgation serait susceptible d'avoir l'un des effets mentionnés aux paragraphes 1° à 9° du premier alinéa.

Article 31

Un organisme public peut refuser de communiquer une opinion juridique portant sur l'application du droit à un cas particulier ou sur la constitutionnalité ou la validité d'un texte législatif ou réglementaire, d'une version préliminaire ou d'un projet de texte législatif ou réglementaire.

Article 32

Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'avoir un effet sur une procédure judiciaire.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 36

Un organisme public peut refuser de communiquer toute version préliminaire ou tout projet de texte législatif ou réglementaire jusqu'à l'expiration de dix ans de sa date.

Sous réserve du paragraphe 5° du premier alinéa de l'article 33, il en est de même des analyses s'y rapportant directement à moins que le projet de texte législatif ait été déposé devant l'Assemblée nationale ou que le projet de texte réglementaire ait été rendu public conformément à la loi.

Article 37

Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Article 39

Un organisme public peut refuser de communiquer une analyse produite à l'occasion d'une recommandation faite dans le cadre d'un processus décisionnel en cours, jusqu'à ce que la recommandation ait fait l'objet d'une décision ou, en l'absence de décision, qu'une période de cinq ans se soit écoulée depuis la date où l'analyse a été faite.

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgaration, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 59

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée.

Toutefois, il peut communiquer un tel renseignement sans le consentement de cette personne, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° à une personne qui est autorisée par la Commission d'accès à l'information, conformément à l'article 125, à utiliser ce renseignement à des fins d'étude, de recherche ou de statistique;

6° (*paragraphe abrogé*);

7° (*paragraphe abrogé*);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 66, 67, 67.1, 67.2, 68 et 68.1;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Charte des droits et libertés de la personne (chapitre C-12)

Article 9.

Chacun a droit au respect du secret professionnel.

Toute personne tenue par la loi au secret professionnel et tout prêtre ou autre ministre du culte ne peuvent, même en justice, divulguer les renseignements confidentiels qui leur ont été révélés en raison de leur état ou profession, à moins qu'ils n'y soient autorisés par celui qui leur a fait ces confidences ou par une disposition expresse de la loi.

Le tribunal doit, d'office, assurer le respect du secret professionnel.

Élevage des animaux à fourrure: état de situation

Quelles sont les espèces animales élevées pour la fourrure au Québec (productions primaires VS secondaires) et nombre d'élevage par espèce

Le nombre d'éleveurs d'animaux à fourrure est en diminution autant au Canada qu'au Québec. En 2016 il y avait 228 fermes au Canada, ce nombre n'était que de 125 en 2018 (source Statistiques Canada) et aurait encore diminué depuis.

Il y aurait présentement au Québec :

- Vison : 1 éleveur et 1 propriétaire de 2-3 animaux
 - Le propriétaire ne fait plus de reproduction depuis plusieurs années.
 - L'éleveur a mentionné aux services d'inspection du MAPAQ vouloir cesser ses activités après la période d'abattage de décembre 2022.
- Renards : possiblement aucun éleveur pour de la fourrure
 - Il y aurait 3 éleveurs selon les fiches d'enregistrement de 2014, pour un total de 133 têtes.
 - Selon les chiffres de Statistique Canada il y avait 90 renards élevés au Québec en 2020.
 - Toutefois, la plainte de Animal Justice rapporte qu'il n'y aurait qu'une seule ferme de renards en activité au Québec (données de 2021 de Statistiques Canada). Lors de la visite des services d'inspection en 2022, il n'y avait que des renards arctiques sur place et ceux-ci étaient "élevés pour des zoos" et non pour la fourrure. La plainte a donc été transférée au MFFP.
- Chinchilla : 1 éleveur (source fiche d'enregistrement).

Il est à noter que l'Association professionnelle des producteurs de fourrure du Québec a déposé un avis de dissolution au registraire des entreprises le 2022-10-15¹

Nombre de plainte dans les dernières années en lien avec ces types d'élevage

Nombre d'interventions du service d'inspection, ANC, RI, jugement de culpabilité (si extraction possible)

Nous n'avons aucune information dans la banque de données concernant les élevages de renards, visons et chinchillas. Aucun établissement n'a été enregistré sous le TE 07-44 - VISONNIERE - RENARDIERE. De plus, les codes de produit 1476-RENARD et 1479-VISON n'ont pas été utilisés dans le cadre d'une plainte ou d'une mesure coercitive.

À notre connaissance l'intervention d'octobre 2022 était la première des services d'inspection du MAPAQ dans ces établissements.

¹ [Registraire des entreprises - État de renseignements d'une personne morale au registre des entreprises \(gouv.qc.ca\)](https://www.gouv.qc.ca/registraire-des-entreprises)

En 2017, dans une communication avec le MFFP ils mentionnaient avoir retracé 7 rapports d'inspection à la suite de plaintes depuis 2011. Ils ajoutaient aussi *“Ce n’est pas le genre de plainte qu’on a souvent puisque ces animaux sont gardés dans des endroits qui ne sont pas accessibles au public. En plus, les visons sont habituellement élevés dans des bâtiments, et ils ne sont donc pas visibles de l’extérieur pour des gens qui passeraient à proximité des lieux.”*.

Conditions de garde par espèces

Des codes de pratiques existent pour les 2 espèces et ont été mis à jour récemment 2021 pour les visons² et 2018 pour les renards³.

De façon générale, il semble que les animaux soient gardés dans des cages individuelles au plancher grillagé. L’environnement est très appauvri.



Intérieur d'une ferme d'élevage de vison



Cage à renard

Source : Portrait de la production des animaux à fourrure | BAnQ numérique

Chez les visons, la nourriture, sous forme de bouillie épaisse, est déposée sur le grillage supérieur de la cage, les conditions d'hygiène se détériorent donc rapidement. Les fèces et l'urine s'accumule sous les cages pour les 2 espèces.

L'abattage se fait par inhalation pour les visons et par électrocution rectale pour les renards. Cette méthode est considérée « non cruelle » par le code de pratique renards car elle conduit à une perte de conscience rapide lorsqu'elle est bien effectuée. Cependant, le stress et la douleur subis par l'animal dans les minutes précédant cette perte de conscience apparaissent comme très élevés⁴.

Est-ce que les conditions de garde semblent répondre aux impératifs biologiques des animaux

² <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/visons>

³ <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/renards-delevage>

⁴ Marion Desmarchlier [rapport-conditions-de-garde.pdf \(spca.com\)](#)

Non, les conditions de gardes ne répondent pas aux impératifs biologiques des animaux, notamment :

- Les visons et les renards sont des animaux solitaires. Dans les conditions d'élevage ils sont gardés en groupe.
- Les visons sont des animaux semi-aquatiques, l'environnement d'une ferme ne leur donne aucunement la possibilité d'exprimer des comportements normaux en lien avec l'eau.
- L'environnement est très appauvri et ne peut répondre aux besoins de stimulation de prédateurs intelligents.
- L'accumulation de fèces et autres odeurs présente un irritant olfactif constant.
 - Les renards et les visons ont un sens aigu de l'odorat qui dans la nature les aide à localiser des proies, communiquer entre eux et éviter des prédateurs.
 - Un portrait de l'élevage des animaux en fourrure publié en 2007 mentionne que les élevages doivent être éloignés des populations humaines pour que les odeurs et les bruits (jappements) ne dérange pas la population.⁵ Le sens de l'odorat et de l'ouïe de ces animaux est pourtant plus développé que celui des personnes.
 - Chez le chat le respect du sens de l'odorat est d'ailleurs reconnu comme un pilier essentiel du bien-être⁶.
- La conception des cages des renards ne leur permet pas de se cacher. Dans la nature les renards sont des mésoprédateurs, ils sont à la fois des prédateurs et des proies. La possibilité de se cacher est importante pour leur sentiment de sécurité

Enjeux de ce type de production sur les animaux:

- Prédateurs très intelligents gardés dans un environnement appauvri
- Animaux solitaires gardés en groupe
- Garde sur plancher entièrement grillagés dans des conditions d'hygiène pauvres
- Impossibilité pour les animaux d'exprimer des comportements normaux
- Les bâtiments ne sont pas chauffés ce qui peut rendre l'accès à l'eau difficile en hiver.

Autre enjeux possibles :

- Normes environnementales pour les bruits et les odeurs (Ministère de l'environnement et MRC)

⁵ [Portrait de la production des animaux à fourrure | BAnQ numérique](#)

⁶ [AAFP and ISFM Feline Environmental Needs Guidelines - Sarah L H Ellis, Ilona Rodan, Hazel C Carney, Sarah Heath, Irene Rochlitz, Lorinda D Shearburn, Eliza Sundahl, Jodi L Westropp, 2013 \(sagepub.com\)](#)

- Disposition des carcasses : Comme l'abattage des animaux à fourrure s'effectue surtout en décembre, l'enfouissement sécuritaire et à peu de frais des carcasses pose des problèmes, l'incinération étant jugée trop coûteuse⁷.
- L'élevage des animaux à fourrure étant une activité pratiquée à temps partiel par une majorité d'éleveurs, très peu d'entre eux ont le souci de tenir des registres qui leur permettraient de connaître le potentiel de leurs animaux et d'accroître la productivité et la rentabilité de l'exploitation. Les registres, chez ceux qui en tiennent, sont majoritairement tenus manuellement et de façon très sommaire⁸
- L'industrie est très petite et n'a pas la masse critique pour être viable en terme de ressources externes (soins vétérinaires, fournisseurs de nourriture etc..).

Règlementation au Québec

La loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal couvre les renards roux, renards arctique et visons d'Amérique gardés dans un but de commerce de la fourrure. L'article 18 sur les permis d'élevage de ces animaux n'est pas en vigueur.

La production de fourrure est reconnue comme une activité agricole notamment dans le texte de l'entente ASAQ et dans divers programmes d'aide financière du ministère.

Législation canadienne

La Colombie Britannique a décrété l'élimination progressive de l'élevage de visons pour des raisons de santé publique en lien avec la covid-19⁹ soit :

- Interdiction permanente de la reproduction de vison
- Interdiction d'avoir des visons vivants sur les fermes d'ici avril 2023
- Toutes les peaux doivent être vendues d'ici 2025

Cette décision n'affecte toutefois pas les autres espèces qui pourraient être élevées pour leur fourrure.

Législation internationale

Plusieurs pays ont interdit l'élevage d'animaux pour la fourrure tout en donnant une période de transition à l'industrie dans certains cas. Le Luxembourg a interdit l'élevage alors qu'aucune ferme de fourrure ne se trouvait sur son territoire. Cette interdiction permet toutefois d'éviter que de telles fermes n'y voient le jour.

Pratique interdite (liste partielle) :

- Autriche (2005)¹⁰

⁷ [État de la situation de l'élevage des animaux à fourrure au Québec \[conception, recherche et rédaction, Michel Flamand\] | BAnQ numérique](#)

⁸ [État de la situation de l'élevage des animaux à fourrure au Québec \(agrireseau.net\)](#)

⁹ [Mink farming phase out planned in B.C. | BC Gov News](#)

¹⁰ Fur Farming in the European Union : [pdf \(europa.eu\)](#)

- Belgique (2015 Wallonie, 2017 Bruxelles, 2018 Flandres). La dernière ferme a fermé ses portes en 2022 soit en avance sur l'échéancier prévu de 2023¹¹
- Croatie (adopté en 2006 suivi d'une période de transition de 10 ans)¹²
- France (2021)¹³
- Irlande (2022). La loi prévoit des mesures de compensation pour la fermeture des 3 dernières fermes de visons d'élevage¹⁴.
- Italie (2021)¹⁵
- Japon. Suite à l'acte sur les espèces exotiques envahissantes de 2006 l'importation de vison était interdite. La dernière ferme de visons a fermé ses portes en 2016¹⁶.
- Luxembourg (2018)¹⁷.
- Royaume-Unis (2000)¹⁸
- Serbie (adopté en 2009 suivi d'une période de transition de 10 ans)¹⁹
- Slovénie (adopté en 2013 suivi d'une période de transition, les fermes étaient toutes fermées après 3 ans).
- Plusieurs pays sont présentement en transition vers une interdiction complète : Estonie, Norvège, Bosnie et Herzégovine, Slovaquie...

Le Danemark a procédé à l'abattage préventif de ses fermes de visons en lien avec la pandémie de Covid-19. Les visons étant susceptibles au virus et pouvant permettre l'émergence de nouveau variant. Sur 1259 éleveurs seulement 13 ont demandé une compensation qui leur permettraient potentiellement de continuer l'élevage. Les autres ont appliqué pour une compensation pour terminer leur élevage de visons.

Acceptabilité sociale

- L'acceptabilité sociale est limitée pour la fourrure, selon un sondage de Research.co, 74% des Québécois seraient contre le commerce de la fourrure.
- Plusieurs grandes marques de mode dont Versace, Michael Kors, Gucci et Dolce & Gabbana ont renoncé à utiliser de la fourrure dans leurs collections.
- En septembre 2022, la SPCA de Montréal a lancé une campagne pour interdire l'élevage d'animaux à fourrure ²⁰

¹¹ [Fin des élevages de fourrure en Belgique - rtbf.be](https://rtbf.be)

¹² [AFC - 01/02/17 Fur farming ban \(prijateljizivotinja.hr\)](https://prijateljizivotinja.hr)

¹³ [LOI n° 2021-1539 du 30 novembre 2021 visant à lutter contre la maltraitance animale et conforter le lien entre les animaux et les hommes \(1\) - Légifrance \(legifrance.gouv.fr\)](https://legifrance.gouv.fr)

¹⁴ [Fur farming ban signed into law by President Higgins \(rte.ie\)](https://rte.ie)

¹⁵ [In an historic vote, Italy to ban fur farming and shut down all mink farms within six months - Humane Society International \(hsi.org\)](https://hsi.org)

¹⁶ [Japan makes an end to fur farming - Fur Free Alliance](https://furfreealliance.org)

¹⁷ [Au Luxembourg – Vers l'interdiction de la vente de vraie fourrure? - L'essentiel \(lessentiel.lu\)](https://lessentiel.lu)

¹⁸ [Fur Farming \(Prohibition\) Act 2000 \(legislation.gov.uk\)](https://legislation.gov.uk)

¹⁹ [Serbia starts 2019 off right by outlawing fur farms - Fur Free Alliance](https://furfreealliance.org)

²⁰ [Interdisons les fermes à fourrure - SPCA de Montréal](https://spca-montreal.org)

Mesures d'atténuation possible pour améliorer le BEA de ces animaux: accompagnement, aide financière, animoconditionnalité, augmentation de l'inspection (i.e les inspections sont fait uniquement sur plainte, serait-ce bénéfique d'effectuer des inspections régulières), besoin en réglementation, interdiction, etc....

- Aucune mesure n'est possible en fonction des impératifs biologiques des animaux. Ces animaux ne peuvent pas être gardés dans un contexte d'élevage intensif en respectant leur bien-être.

Recommandations sur la meilleure mesure d'atténuation à prendre

- Il n'y a de facto plus d'élevage de fourrure au Québec. Le moment serait tout à fait indiqué pour interdire cette pratique avec des conséquences économiques nulles pour l'industrie.
- Cette interdiction permettrait de prévenir l'ouverture de nouvelles fermes dans le futur.
- Avec une telle décision le MAPAQ positionnerait le Québec comme un chef de file en bien-être animal en Amérique du Nord et poserait un geste politique fort.
- Sous réserve d'un avis de la DAJ, le MAPAQ pourrait :
 - 1) Interdire l'élevage à des fins de production de fourrure de carnivores par règlement.
OU
 - 2) Interdire indirectement de l'élevage en enlevant les renards et les visons des espèces couvertes par la LBSA. Le renard et le vison étant des espèces indigènes, la possession serait alors encadrée par le Règlement sur les animaux en captivité qui découle de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (C-61.1) qui ne permet pas l'élevage à des fins de production de fourrure.
- Il y aurait aussi lieu de cesser immédiatement de promouvoir cette industrie notamment via des programmes d'aide financières (espèces couvertes par ASAQ par exemple) ou dans les communications ministérielles. Ainsi la page sur la fourrure de Québec.ca devra être mise à jour²¹.
- La situation de l'élevage de Chinchilla enregistré comme producteur agricole au MAPAQ se doit d'être évaluée.

²¹ <https://www.quebec.ca/agriculture-environnement-et-ressources-naturelles/agriculture/industrie-agricole-au-quebec/productions-agricoles/elevage-animaux-fourrure-renard-vison/msg/3?cHash=669e2d52e67f2567812539238f30289e#c34503>

Rencontre avec Humane Society international
2023-03-03 10h00-10h25 par Teams

Humane Society international :

-
-
-

DSABEA :

- Josiane Garneau, directrice
- Lysandre Laflamme, technicienne en santé animale
- Isabelle Côté, conseillère en bien-être animal

Humane society international (HSI) est un organisme de protection des animaux présent dans plus de 50 pays. Ils ont une campagne pour l'interdiction des fermes à fourrure au Québec et s'intéressent aussi au dossier dans les autres provinces canadiennes et au niveau fédéral.

Arguments présentés en faveur d'une interdiction :

- Industrie en déclin à travers le monde depuis de nombreuses années et ayant une acceptabilité sociale faible :
 - 25 pays ont restreint significativement ou interdit les fermes à fourrure;
 - selon un sondage 76% des Québécois étaient en faveur d'une interdiction;;
 - plusieurs partis politiques se sont prononcés pour l'interdiction lors des dernières élections provinciales (PQ, PLQ, QS, PCQ).
- Conditions de garde horribles pour les animaux :
 - petites cages au fond grillagé;
 - les animaux sont confinés de manière permanente;
 - les visons sont des animaux semi aquatique et ne sont pas capable d'exprimer leur comportement naturel en lien avec l'eau;
 - enjeux de salubrité en raison de l'accumulation des fèces sous les cages.
- Évasions possibles des animaux des fermes qui posent des risques pour la population et animaux de la faune.

Selon HSI l'enjeu le plus important serait pour la santé publique. Il y aurait eu au moins 400 éclosions de Covid-19 dans des fermes de visons à travers le monde dont 3 en Colombie-Britannique. Le grand nombre d'animaux entassé dans un endroit restreint amène des conditions parfaites pour la propagation de la maladie et l'émergence de nouveaux variants. Les visons sont aussi susceptibles à l'influenza et des cas de H5N1 ont été rapportés.

Selon HSI il y a présentement un Momentum et une opportunité d'agir. Ils craignent que des fermes étrangères ou de d'autres provinces viennent s'établir au Québec. Il y aurait eu par exemple une ferme de Norvège qui s'est établit à l'Île du Prince-Edward.

HSI voulait savoir si le ministère envisage d'agir sur cette pratique et si oui, quelles mesures devraient être prises légalement par rapport à l'élevage de fourrure.

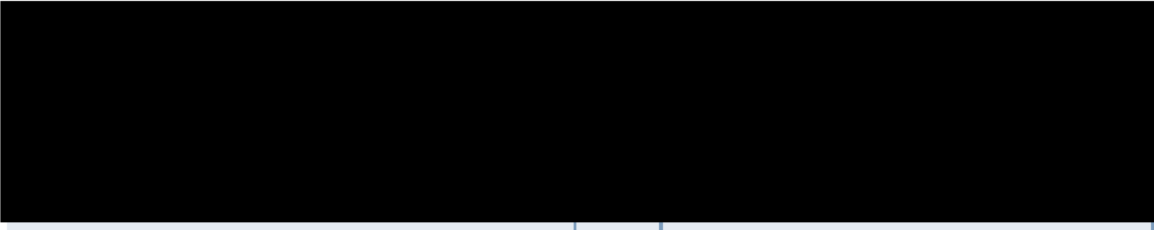
Il leur a été mentionné que nous étions en mode écoute et que nous ne pouvions pas nous positionner encore par rapport à ce que le ministère envisage.

HSI a envoyé des informations complémentaires par courriel.

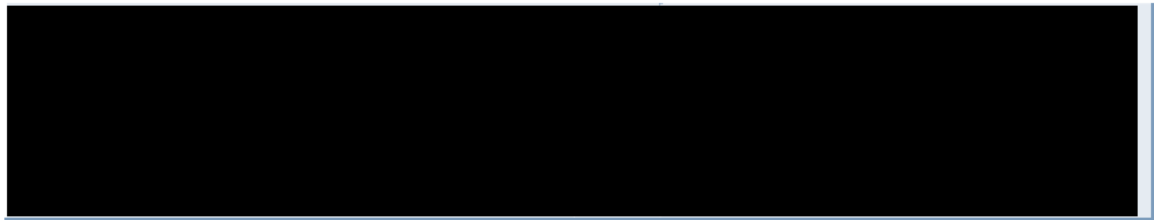
Document de travail

SOUS TOUTES RÉSERVES

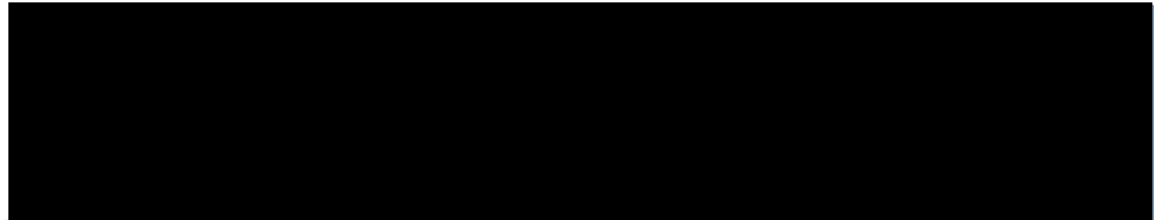
Élevage renard



- Connue du service d'inspection depuis 2016
- 4 inspections, dont 1 en présence d'un vétérinaire régional, 4 plaintes
- 1 ANC 9 al.1(c) (RLRQ, chapitre P-29) Récupération de viande non comestible
- Des non-conformités en vertu du code de pratique, or le bien-être et la sécurité des animaux sont assurés.



- Connue du service d'inspection depuis 2022
- 1 inspection en présence d'un vétérinaire régional et de agents du MFFP, 1 tentative d'inspection et 1 plainte
- Des non-conformités en vertu du code de pratique, or le bien-être et la sécurité des animaux sont assurés.



- Connue du service d'inspection depuis 2025
- 1 inspection
- Des non-conformités en vertu du code de pratique, or le bien-être et la sécurité des animaux sont assurés.
- ANC art. 12 B-3.1 (mauvaise méthode d'abattage)

Élevage vison

VISONNIERE LABONTE & FILS INC. S/O 2317813-0001 (07-17) AUTRES ANIMAUX BEA	I	6020 BOUL. FRONTENAC E THETFORD MINES (5) DIR: 1 ADM REG: 4
---	---	---

- Connu du service d'inspection depuis 2015
- 1 inspections, dont 2 en présence d'un vétérinaire régional, 1 plainte
- Des non-conformités en vertu du code de pratique, or le bien-être et la sécurité des animaux sont assurés.

July 2025

Welfare of American mink, red and Arctic foxes, raccoon dog and chinchilla kept for fur production

Background to the scientific opinion

- This scientific opinion addresses the welfare of five species kept for fur production: American mink, red and Arctic foxes, raccoon dog and chinchilla.
- Currently, the welfare of animals kept for fur production in the EU is regulated by the general animal protection Directive 98/58/EC. There is no specific EU legislation on fur animal farming, except the (non-legally binding) 1999 Council of Europe Recommendation concerning fur animals.

What was EFSA asked to do?

The European Commission (EC) asked EFSA for an independent scientific opinion on the welfare of animals raised for fur in the EU, specifically to:

- identify the most relevant welfare consequences (WCs) and associated hazards for each of the species mentioned above;
- assess whether these WCs can be prevented or significantly reduced under current farming conditions.

This request followed an EC commitment to respond to the European Citizens' Initiative (ECI) 'Fur Free Europe', which calls for a ban on fur farming and the sale of fur products in the EU.

How did EFSA carry out this work (and what data were used)?

In responding to the request, EFSA:

- produced a technical report describing the biology of the species as well as the husbandry systems and farming practices used to keep fur animals;
- based on the technical report and its own guidelines for animal welfare risk assessments, identified the most relevant WCs for each species, considering estimated severity, duration and frequency during the various life stages;
- explored ways to prevent or significantly reduce these WCs within the current system, focusing on the dimensions and features of the cages used in fur production.

To achieve this, EFSA collected data from:

- peer-reviewed scientific literature published up to early 2025;
- four public calls for evidence;
- technical hearings with experts and interested groups;
- field visits.

What were the outcomes and their implications?

The most important WCs identified by EFSA, both overall and for each species, are listed below.

Key findings on fur animal welfare

- For all five species, the most relevant WCs relate to the size and barren conditions of the cages used in current fur production. These restrict the animals' movement and prevent them from foraging and exploring. They can also lead to sensory understimulation or overstimulation (e.g. if there is no nest box or shelter for the animal to hide or isolate when necessary).

- Most of these negative WCs cannot be significantly reduced in the current fur production system because the limited size of cages also prevents adding stimulating features. Examples include stimuli to elicit foraging and exploration, a nest box or place to hide, or the provision of open water, depending on the species.
- WCs that can be significantly reduced or prevented within the current fur production system include those associated with inadequate feed and nutrition. These can be reduced for all five species by changing how their food is provided, offering chewable items, such as bones for foxes or hay for chinchillas, and ensuring that feed is healthy and balanced.

Species-specific concerns

- **American mink** kept in groups of more than two animals may sustain injuries from fighting. This can be reduced by housing young mink in different-sex pairs until late autumn, then housing them alone. Additionally, this WC can be improved by providing more space and adding stimulating features (objects or stimuli to elicit exploration and foraging behaviour, access to open water, etc.) to their cages.
- **Arctic foxes, red foxes and raccoon dogs** often experience leg and paw problems, which may be significantly reduced through selective breeding, weight management, increasing space and offering a choice of different flooring types.
- **Red foxes** can suffer from group stress when being kept close to their cage neighbours. It is unknown whether providing a nest box or retreat is enough to markedly reduce this WC.
- **Raccoon dogs** likely experience sensory overstimulation in the current system. Solutions to reduce this include providing them with nest boxes throughout the year, regularly cleaning up manure, as well as careful and limited handling.
- **Chinchillas** need to clean their fur and become stressed when they feel threatened, such as when a human is nearby. This can be minimised by allowing them to sand bath daily and providing a shelter for hiding.

What were the limitations/uncertainties?

Little or no information on alternative enclosures was available because none are currently in use for fur production. In addition, there is limited knowledge about raccoon dogs and chinchillas in general. This lack of information limited EFSA's ability to suggest improvements in animal welfare regarding new and different farming systems.

What are the key conclusions?

- Across the species studied, limited improvements in animal welfare can be achieved in the current system.
- To significantly reduce WCs, the current cage system needs to be changed to enclosures that offer more space and stimulating environments. This would significantly improve the welfare of these species, facilitating the animals' ability to meet their needs, such as moving around, foraging and exploring.
- Further knowledge is needed to quantify the impact of the proposed measures to considerably improve the welfare.

Disclaimer

- This plain language summary (PLS) is a simplified communication of EFSA's *Welfare of American mink, red and Arctic foxes, raccoon dog and chinchilla kept for fur production*. The full EFSA opinion can be found [here](#).
- The purpose of the PLS is to enhance transparency and inform interested parties on EFSA's work on the topic using simplified language to present a summary of the main findings.

Reference

Welfare of American mink, red and Arctic foxes, raccoon dog and chinchilla kept for fur production.

DOI: <https://doi.org/10.2903/j.efsa.2025.9519>

ISSN: 1831-4732

© European Food Safety Authority, 2025

Reproduction is authorised provided the source is acknowledged.



The EFSA Journal is a publication of the European Food Safety Authority, an agency of the European Union





FVE SUBMISSION TO THE **CALL FOR EVIDENCE THE ‘FUR FREE EUROPE’** EUROPEAN CITIZENS’ INITIATIVE (ASSESSMENT)

The Federation of Veterinarians of Europe (FVE), representing around 330,000 veterinarians across 39 European countries, welcomes the European Commission’s initiative to gather evidence on the European Citizens’ Initiative “Fur Free Europe.”

As veterinarians committed to animal health and welfare, public health, and environmental protection, FVE believes that fur farming is not future-proof and raises significant concerns across the One Health–One Welfare spectrum.

Following extensive consultation with its members—who unanimously supported this direction in the consultation—FVE has developed a draft position calling for a legally enacted, EU-wide phase-out of fur farming and related trade. This draft is currently undergoing the final steps of formal adoption and is expected to be approved in the near future.

FVE supports the second scenario outlined in the 2023 Commission Communication: proposing a ban, after a transition period, on the farming of mink, foxes, raccoon dogs, and chinchillas for their fur within the EU, as well as a ban on placing such fur and fur products on the EU market—including those originating from non-EU countries.

Underneath you can find some extra information on the motivation why we believe a ban is necessary.

FVE remains available to support the Commission through further consultation, technical input, and implementation planning.

QUANTIFIABLE ECONOMIC DATA (E.G. PRODUCTION LOSSES, COSTS OF TRANSITIONING AWAY FROM FUR FARMING, IMPACTS ON TRADE, AND IMPACTS ON THE TEXTILE INDUSTRY USING FARMED FUR)

The FVE stands alongside its member veterinary associations^{i,ii,iii,iv,v,vi} across Europe (see details in Table 1 in the annexe) and the broader public in calling for an EU-wide phase-out of fur farming. The European Citizens’ Initiative (ECI) “Fur Free Europe” was backed by over 1.5 million valid signatures from citizens in 18 Member States^{vii}, reflecting the growing public concern about the animal health and welfare, environmental, public health and societal implications of fur farming.

We commend Member States and European institutions that have taken leadership on this issue. We urge the remaining Member States and the European Commission to follow through on its commitment to reassess the viability fur farming. The time has come to enshrine a science-based, consistent and forward-looking approach away from fur farming.



SOCIAL DATA (E.G. EMPLOYMENT FIGURES IN FARMING, MANUFACTURING AND RETAIL)

Further, European society has become increasingly critical of fur farming, with surveys consistently showing that the majority of EU citizens want a strict ban on fur farming^{viii}, reflecting a common view of fur, seen as an inhumane and unnecessary luxury product. As a result, bans are progressing in 17 EU Member States and debates are ongoing to restrict it in many of the remaining ones. By 2023, 1,000 active fur farms remained in the EU, mostly for mink and some for fox and raccoon dogs^{ix}.

Animals bred for fur, primarily mink (*Neogale vision*), foxes (*Vulpes lagopus* and *Vulpes vulpes*), raccoon dogs (*Nyctereutes procyonoides*), and chinchillas (*Chinchilla lanigera*), are wild or semi-wild species whose complex behavioural and physiological cannot be met satisfactorily under farming conditions within the confines of conventional fur farms.

Most animals commercially raised for fur production are typically housed in limited barren wire mesh cages without environmental enrichment and the ability to express many natural behaviours^x. These conditions prevail since decades and fail to meet the basic welfare standards as defined by the Five Freedoms^{xi} and the more recent Five Domains model^{xii}.

ENVIRONMENTAL DATA (E.G. IMPACTS OF FUR PROCESSING, TANNING AND DYEING)

Populations of American mink, having been introduced or escaped from European fur farms are now established in the wild, and are classified as invasive alien species in 28 European countries^{xiii}. These species prey on native fauna, with the American mink having contributed in the last decade to the decline of the native and Critically Endangered European mink (*Mustela lutreola*) in Spain^{xiv}, destabilising ecosystems and threatening native biodiversity. Such invasive carnivores were shown to also act as reservoirs for parasites and other diseases².

FVE welcomes that American mink farming is set to be banned across the European Union from 2027 after the species was added to the EU-wide list of invasive species^{xv}.

IMPORTANT ELEMENTS MISSING: ANIMAL AND HUMAN HEALTH AND WELFARE

The intensive farming of animals for fur poses serious health threats, including diseases affecting the animals themselves, zoonotic and ecological hazards, that extend well beyond animal health^{xvi}. The One Health approach, recognising the interconnectedness of human, animal, and environmental health, highlights the need to address the systemic risks inherent in fur farming.

Zoonotic disease risks:

The COVID-19 pandemic demonstrated the zoonotic risks associated with fur farming. SARS-CoV-2 outbreaks occurred in hundreds of mink farms worldwide, with confirmed human transmission in several countries^{xvii}. More recently, spill-over Highly Pathogenic Avian Influenza outbreaks (HPAI



H5N1) have been reported on fur farms in Spain and Finland^{xviii}, further underscoring the biosecurity vulnerabilities of these systems.

Despite biosecurity measures, fur farms remain a persistent potential reservoir of zoonotic risk, requiring disproportionate disease surveillance, culling, and resource investments.

FVE SUPPORTS SCENARIO 2: PHASING OUT TOGETHER WITH IMPORT BANS

The 2023 Commission Communication identified the following three possible scenarios to respond to the ECI. FVE support the second possible scenario, namely to propose a ban, after a transition period, on the farming in the EU of mink, foxes, raccoon dogs, and/or chinchillas for their fur and a ban on the placing on the EU market of fur and fur products from such animals (including animals that have been farmed in non-EU countries).

FVE considers that the time has come for policy makers to move forward on a coordinated, compassionate transition away from fur farming that includes support for rural livelihoods, investment in sustainable alternatives, and reasonable transition periods in the next decade.

FVE calls for:

- A legally enacted phase-out of fur farming across the European Union in the next decade
- A phase-out of the placement of farmed animal fur and products containing such fur on the EU market
- A ban on importing farmed animal fur and products containing such fur from third countries.

FVE remains available to support the Commission in further consultations, working groups, and implementation planning.

ⁱ <https://www.tieraerztekammer.at/oeffentlicher-bereich/medien-kommunikation/oetk-news/detail/newsarticle/detail/News/presseaussendung-oesterreichische-tieraerztekammer-fordert-eu-weites-verbot-der-pelztierzucht>

ⁱⁱ <https://www.sell.fi/uutinen/suomen-elainlaakariliiton-kanta-turkkien-vuoksi-kasvatettavien-elainten-pidosta>

ⁱⁱⁱ http://www.veterinaryireland.ie/images/policies/latest_policies/Veterinary_Ireland_Policy_on_Fur_Farming_22.11.2018.pdf

^{iv} <https://www.svenskveterinartidning.se/ekonomiskt-stod-for-att-avveckla-minkuppfodning/#:~:text=Sveriges%20Veterin%C3%A4r%C3%B6bund%20st%C3%B6d%20beslutet%20att%20f%C3%B6rbjuda%20minkuppf%C3%B6dning%20i,sina%20liv%20i%20gallerburar%2C%20utan%20tillg%C3%A5ng%20till%20simvatten.>

^v <https://www.vetnett.no/getfile.php/133139-1579510103/Dokumenter/H%C3%B8ringsuttalelser/2019/19-21%20Lov%20om%20forbud%20mot%20pelsdyr%20-%20h%C3%B8ringssvar%20DNV%20290119%20%281%29.pdf>

^{vi} <https://www.gstsvs.ch/de/news-archiv/news/die-tieraerzteschaft-unterstuetzt-den-indirekten-gegenvorschlag-zur-pelz-initiative-nur-bedingt>

^{vii} https://food.ec.europa.eu/animals/animal-welfare/eci/eci-fur-free-europe_en

^{viii} <https://europa.eu/eurobarometer/api/deliverable/download/file?deliverableId=88297>

^{ix} https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/qanda_23_6254

^x https://food.ec.europa.eu/system/files/2020-12/sci-com_scah_out67_en.pdf

^{xi} <https://www.woah.org/en/what-we-do/animal-health-and-welfare/animal-welfare/>

^{xii} Mellor DJ, Beausoleil NJ, Littlewood KE, McLean AN, McGreevy PD, Jones B, Wilkins C. (2020) The 2020 Five Domains Model: Including Human-Animal Interactions in Assessments of Animal Welfare. *Animals* (Basel). Oct 14;10(10):1870. doi: 10.3390/ani10101870



- ^{xiii} Tedeschi L, Biancolini D, Capinha C, Rondinini C, Essl F (2022). Introduction, spread, and impacts of invasive alien mammal species in Europe. *Mammal Review*, 52(2), 252-266. <https://doi.org/10.1111/mam.12277>
- ^{xiv} Pödra, M., & Gómez, A. (2018). Rapid expansion of the American mink poses a serious threat to the European mink in Spain. *Mammalia*, 82(6), 580-588. <https://doi.org/10.1515/mammalia-2017-0013>
- ^{xv} <https://ec.europa.eu/transparency/comitology-register/core/api/integration/ers/477280/108327/1/attachment>
- ^{xvi} Warwick C, Pilny A, Steedman C, Grant R. (2023). One health implications of fur farming. *Frontiers in Animal Science*. 4. 10.3389/fanim.2023.1249901
- ^{xvii} Boklund A, Hammer AS, Quaade ML, Rasmussen TB, Lohse L, Strandbygaard B, Jørgensen CS, Olesen AS, Hjerpe FB, Petersen HH, et al. (2021). SARS-CoV-2 in Danish Mink Farms: Course of the Epidemic and a Descriptive Analysis of the Outbreaks in 2020. *Animals*. 11(1):164. <https://doi.org/10.3390/ani11010164>
- ^{xviii} ENETwild Consortium - www.enetwild.com (a project funded by EFSA). (2024). Highly pathogenic avian influenza in wild mammals: critical appraisal of spill-over events and of strategies for prevention, surveillance and preparedness. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.14002535>

Annex

Table 1. Overview of the fur farming legislation across European countries as of mid-2025. It categorises each country's scope as a full ban, partial ban, phase-out, or no ban, and offers contextual commentary on the scope and implementation of relevant legislation. It highlights trends in national policies, including transition periods, animal species covered, and the operational status of fur farms.

Country	Scope	Comment
Austria	Full Ban	Austria enacted a ban on fur farming for all species in 2004, which became effective in 2005. The Federal Act on the Protection of Animals explicitly prohibits keeping animals for the purpose of obtaining furs. There are no operating fur farms in Austria.
Belgium	Full Ban	Belgium has regional bans on fur farming in Wallonia, Brussels, and Flanders, with the bans enacted between 2015 and 2018 and becoming fully effective by 2023. These bans cover all species, and no fur farms are currently operational.
Bulgaria	No fur farms	Bulgaria introduced a ban on the breeding and import of American mink in June 2022, but this was suspended in August 2022 due to an appeal. The discussion on a national ban is being handled by the Bulgarian Supreme Administrative Court, while the Parliamentary debate on fur farming continues. In the meantime, the last mink farm in the country (near Stara Zagora and already empty of animals), decided to close ahead of the Supreme Administrative Court's decision in May 2025.
Croatia	Full Ban	Croatia implemented a fur farming ban for all species, effective from 2017 after a 10-year phase-out period. This ban is confirmed in the Animal Protection Act of 2017. No fur farms are currently operational.
Cyprus	No fur farms	There is no fur farming in Cyprus.
Czech Republic	Full Ban	The Czech Republic banned fur farming for all species in 2017, with the ban becoming effective in 2019. This ban is enshrined in the Animal Protection Act. No fur farms are currently operational.
Denmark	Partial Ban	Denmark has a partial ban on fur farming, including a prohibition on fox farming, a ban on building new raccoon dog farms (there are no active raccoon dog farms currently) and a suspension on mink farming until 2023. The suspension on mink farming has been lifted, allowing mink and chinchilla farms to operate.
Estonia	Full Ban	Estonia passed a ban on fur farming for all species in 2021, which will take full effect in 2026. Currently, no fur farms are operational under the ban's provisions.



Finland	No ban	Finland has not enacted a fur farming ban, and the country continues to operate mink, fox and raccoon dog farms.
France	Partial Ban	France implemented a partial ban in 2021, prohibiting the breeding of non-domestic species for fur production. It does not cover chinchillas and rabbits. No fur farms are currently operational under this ban. Importing and selling fur remains legal.
Germany	No fur farms	Germany effectively phased out fur farming for all species by implementing stricter keeping standards and animal welfare requirements. This led to the closure of all fur farms by 2022. The regulations are part of the Tiererzeugnisse-Handelsverbotsgesetz (Animal Products Trade Prohibition Act).
Greece	No ban	Greece has not implemented a ban on fur farming, and fur farms continue to operate .
Hungary	Partial Ban	Hungary has a partial ban on fur farming, covering species such as mink, fox, polecat, and coypu, enacted in 2020. Chinchilla farming is still permitted and there are currently operating chinchilla fur farms.
Ireland	Full Ban	Ireland banned fur farming for all species in 2019, with the ban becoming effective in 2022. The ban includes provisions for compensating affected farmers. There are no operating fur farms.
Italy	Full Ban	Italy enacted a fur farming ban in 2021, effective from January 1, 2022 is part of the comprehensive state Budget Law, covering all species used with the purpose of obtaining fur. The transition period for existing farms aims for them to be dismantled by June 30, 2022, with provision of compensation and contributions for the conversion of these farms. As a consequence, there are no operating fur farms.
Kosovo	No ban	Kosovo has not adopted a ban on fur farming but has established standards for animal welfare.
Latvia	Phasing out	Latvia passed a ban on fur farming for all species in 2022, which will be effective by 2028. However, some fur farms are still operational until the effective date.
Lithuania	Phasing out	Lithuania implemented a ban on fur farming for all species in 2023, set to take full effect in 2027. The legislation prohibits keeping and breeding animals for fur production.
Luxembourg	Full Ban	Luxembourg banned fur farming in 2018, with no operating fur farms under the current legislation
Malta	Full Ban	Malta enacted a fur farming ban in 2022, effective immediately. The ban covers all species, and no fur farms are operational.
Netherlands	Full Ban	The Netherlands banned mink farming in 2013, with the ban becoming effective in 2021. Fox and chinchilla farming was phased out in the 1990s. Keeping animals for fur production was planned to be banned in 2024. But since COVID and the infected mink it all became prohibited sooner than planned. Since 2021 there are no operational farms for fur animals.
Norway	Phasing out	Norway enacted a fur farming ban for all species in 2019, with immediate effect for new farms and a phase-out period for existing farms until 2025. No fur farms will be operational after the phase-out.
Poland	Partial Ban	Poland is one of the top producers of fur. Poland amended their legislation end of November 2024 for the introduction of a ban on the breeding and rearing of fur animals for commercial purposes. The ban will take effect in 15 years.
Portugal	No fur farms	Portugal does not have a ban on fur farming, but there are no operating fur farms.



Romania	Phasing out	Romania banned mink and chinchilla farming in October 2024, with a phase-out period until 2027.
Slovakia	Full Ban	Slovakia passed a fur farming ban in 2019, effective from 2025. The ban covers all species, with one fur farm still operating until the effective date.
Slovenia	Full Ban	Slovenia banned fur farming in 2003, with the ban becoming effective in 2013. The legislation prohibits breeding of all animal species solely for fur production.
Spain	Phasing out	Spain has prohibited the establishment of new mink fur farms since 2016 and between 2011-2013. There are currently operating fur farms in Spain.
Switzerland	No fur farms	Farming of fur bearing animals is legally required to emulate zoo conditions, thus there are no fur farms in Switzerland
Sweden	Partial Ban	In 1995 Sweden required that fox captivity must allow them to be active, dig and socialize with other foxes, effectively making fox farming economically unviable and the practice ended. Fox (2001 by the Ordinance, chapter two) and chinchilla (in 2014 by the Board of Agriculture, chapter three) farming have been phased out due to strict welfare regulations. Sweden has not implemented a complete ban on fur farming, but there is ongoing parliamentary debate and budget provisions for the voluntary closure of mink farms. In September 2023, the Swedish government announced that Swedish mink farmers would get economical compensation if they quit farming by 30 June 2025. In parallel, the government announced an investigation into a complete ban on fur farming in Sweden , something that is to be concluded in the beginning of 2026.
United Kingdom	Full Ban	Full Ban on fur farms in 2000, effective from January 2003. However, importing and selling fur (from abroad) remains legal.



Note de synthèse : plaidoyer en faveur de l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure au Québec

Depuis des dizaines d'années, des groupes de protection des animaux œuvrent pour mettre un terme à l'élevage d'animaux à fourrure au Canada en raison des conditions particulièrement mauvaises pour le bien-être des animaux et des répercussions de ces pratiques. Dans les élevages d'animaux à fourrure, des animaux sauvages sont confinés dans de petites cages vides, sans pouvoir satisfaire leurs besoins les plus essentiels, à savoir se nourrir correctement, s'abreuver, bénéficier de soins vétérinaires et exprimer leurs comportements naturels, tels que vagabonder, creuser ou encore nager¹. Des vétérinaires et des spécialistes de la vie sauvage dénoncent régulièrement la nature inhumaine de cette activité².

Aujourd'hui, le monde entier a pris conscience du fait que les conditions inhumaines qui règnent dans les élevages d'animaux à fourrure **font de ces établissements des bombes à retardement propices à la propagation de maladies zoonotiques mortelles**. À ce jour, plus de **400 épidémies de COVID-19 ont été enregistrées dans des fermes d'élevage de visons** à travers le monde, dont trois en Colombie-Britannique³. Même si les épidémies documentées dans les élevages d'animaux à fourrure ont jusqu'alors été limitées aux visons, les renards sont également sensibles à la COVID-19 et peuvent excréter le virus⁴. Certaines autorités de santé ont prévenu que **les élevages d'animaux à fourrure pouvaient représenter des réservoirs de COVID-19** et d'autres coronavirus, ce qui pourrait entraîner des conséquences catastrophiques pour les humains et les autres animaux sauvages à l'avenir⁵.

Récemment, une information est parue au sujet **d'un élevage de visons en Espagne touché par une épidémie de H5N1 (grippe aviaire), décrite par les expert·e·s comme « extrêmement préoccupante », « une sonnette d'alarme » et « un mécanisme qui peut de toute évidence déclencher une pandémie de H5 »**.⁶ Il s'agit d'un point significatif pour le Québec, où la grippe aviaire circule à une vitesse alarmante⁷. La propagation de la grippe aviaire parmi les visons pourrait favoriser l'évolution du virus jusqu'à ce qu'il se propage à la population humaine et se transforme en une pandémie mortelle pour celle-ci.

Plus de 25 pays ont déjà mis fin à l'élevage d'animaux à fourrure au sein de leurs frontières ou ont restreint cette pratique, et de nombreux autres envisagent d'adopter des mesures similaires⁸. En 2021, compte tenu des préoccupations en matière de santé publique et de bien-être animal, la Colombie-Britannique a été la première province canadienne à interdire l'élevage de visons, une

¹ https://www.furfreealliance.com/wp-content/uploads/2017/09/Factsheet_Animal-welfare-problems-in-fur-farming.pdf

² <https://www.hsi.org/wp-content/uploads/assets/pdfs/letter-vets-experts-fur.pdf>; https://www.furfreealliance.com/wp-content/uploads/2017/09/Factsheet_Animal-welfare-problems-in-fur-farming.pdf

³ <https://www.who.int/europe/publications/i/item/WHO-EURO-2023-6616-46382-67849>

⁴ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/35830965/>

⁵ <https://www.woah.org/fr/declaration-de-loie-sur-le-covid-19-chez-les-visons/>

⁶ <https://www.science.org/content/article/incredibly-concerning-bird-flu-outbreak-spanish-mink-farm-triggers-pandemic-fears>

⁷ <https://montrealgazette.com/news/local-news/unprecedented-winter-outbreaks-of-avian-flu-rattle-quebec-poultry-farmers#:~:text=Quebec,Unprecedented%20winter%20outbreaks%20of%20avian%20flu%20rattle%20Quebec%20poultry%20farmers,pathogenic%20avian%20influenza>

⁸ <https://www.furfreealliance.com/fur-bans/>



mesure qui, dans les faits, a marqué la fin du secteur de l'élevage d'animaux à fourrure dans son ensemble, puisque la C.-B. ne compte actuellement pas d'élevages de renards⁹.

Humane Society International/Canada demande instamment au gouvernement du Québec de suivre les exemples donnés par d'autres régions et d'interdire l'élevage d'animaux à fourrure, pour des raisons de santé publique.

L'élevage d'animaux à fourrure au Québec

L'élevage d'animaux à fourrure est en déclin dans le monde entier. Le Québec ne fait pas exception : alors qu'en 1982, le Québec comptait 226 établissements d'élevage d'animaux à fourrure, aujourd'hui, il en reste seulement trois (1 élevage de renards et 2 élevages de visons).

L'élevage d'animaux à fourrure n'est pas viable économiquement au niveau mondial, en raison de la dégringolade des prix et du fait que les fourrures se vendent souvent moins cher que leur coût de production¹⁰. Une enquête de Radio-Canada a révélé qu'entre 2014 et 2020, plus de 100 millions de dollars provenant des caisses des gouvernements fédéral et provincial avaient été utilisés pour subventionner les élevages d'animaux à fourrure¹¹.

Selon un sondage réalisé en 2022, 76 % de la population québécoise étaient en faveur de l'interdiction nationale des élevages d'animaux à fourrure¹², soit le deuxième taux de soutien le plus élevé en faveur d'une interdiction nationale, juste derrière la Colombie-Britannique (81 %), où l'élevage de visons est déjà interdit depuis 2021.

En vue des élections provinciales de 2022, le Parti conservateur du Québec, le Parti libéral du Québec, le Parti québécois et Québec solidaire se sont tous engagés à interdire l'élevage d'animaux à fourrure dans la province au cours d'un débat¹³. Ces engagements surviennent quelques jours seulement après la diffusion de photos bouleversantes obtenues par We Animals, qui a documenté les conditions de vie des animaux dans deux élevages d'animaux à fourrure au Québec¹⁴, des images qui ont entraîné le dépôt d'une plainte par Animal Justice, une organisation canadienne de défense des droits des animaux.

L'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure dans le monde

À ce jour, plus de 25 pays ont interdit ou restreint l'élevage d'animaux à fourrure. Au lendemain de la pandémie, les ONG (dont HSI/Canada) reçoivent un nombre impressionnant de demandes de renseignements sur le processus d'abolition de l'élevage d'animaux à fourrure dans les juridictions du monde entier.

⁹ <https://news.gov.bc.ca/releases/2021AFF0066-002112>

¹⁰ Ibid.

¹¹ <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/mink-farming-canada-agristability-boom-bust-1.5495165>

¹² <https://thefurbearers.com/blog/3-4-of-canadians-support-a-ban-on-fur-farming/>

¹³ <https://www.sPCA.com/quatre-partis-sengagent-a-interdire-les-fermes-a-fourrure/>

¹⁴ <https://weanimalsmedia.org/2022/09/08/an-expose-of-fur-farming-in-quebec/>



Les juridictions qui ont interdit ou restreint l'élevage d'animaux à fourrure sont énumérées dans le tableau ci-après¹⁵ :

Pays (date d'entrée en vigueur)	Détails sur l'interdiction
Royaume-Uni (2000)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Autriche (2005)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Japon (2006)	Interdiction d'établir de nouveaux élevages de visons; le dernier élevage a fermé en 2016
Suisse (2008)	Lois sur le bien-être animal qui ont mis fin à l'élevage d'animaux à fourrure
Danemark (2009, 2011)	Interdiction de l'élevage de renards, interdiction d'établir de nouveaux élevages de chiens viverrins
Slovénie (2013)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Nouvelle-Zélande (2013)	Interdiction d'importer des visons
Macédoine (2014)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Suède (2014)	Lois sur le bien-être animal qui interdisent les élevages de renards et de chinchillas
Croatie (2017)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Luxembourg (2018)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Serbie (2019)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
République tchèque (2019)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Hongrie (2020)	Interdiction de l'élevage de visons et de renards
France (2021)	Interdiction de l'élevage d'espèces non domestiques pour leur fourrure
Irlande (2022)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Malte (2022)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Italie (2022)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Allemagne (2022)	Lois sur le bien-être animal qui ont mis fin à l'élevage d'animaux à fourrure
Belgique (2023)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Pays-Bas (2024)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Slovaquie (2025)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Norvège (2025)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Estonie (2026)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Lettonie (2028)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Bosnie-Herzégovine (2028)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure

Bien que d'autres juridictions aient pris des mesures pour interdire l'élevage d'animaux à fourrure au niveau fédéral, il est important de souligner qu'au Canada, cette interdiction doit être instaurée au niveau provincial (comme l'a fait la Colombie-Britannique) étant donné que la législation relative à la production agricole, qui comprend l'élevage d'animaux à fourrure, relève de la compétence territoriale des provinces.

Certaines juridictions ont mis en place des programmes de transition en parallèle d'une interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure. Par exemple, les éleveurs et éleveuses d'animaux à fourrure au Danemark peuvent demander des subventions et une aide du gouvernement pour se tourner vers une nouvelle activité. Parmi les nouvelles activités vers lesquelles se tournent ces éleveur-euse-s, on

¹⁵ <https://www.furfreealliance.com/fur-bans/>



trouve des brasseries, des fermes de production de fraises ou encore des boulangeries¹⁶. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également mis en place des programmes visant à aider les éleveurs et éleveuses à se lancer dans de nouvelles carrières plus en phase avec la vision agricole de la province. Les éleveur·euse·s d'animaux à fourrure en C.-B. peuvent en effet soumettre leur candidature à des formations de reconversion en paysagisme et en horticulture.¹⁷

Fait inquiétant, certain·e·s éleveur·euse·s d'animaux à fourrure et opportunistes issu·e·s de juridictions qui ont interdit l'élevage d'animaux à fourrure cherchent à importer des animaux dans des juridictions qui ne l'ont pas encore interdit. Nous avons déjà pu le constater sur l'Î.-P.-É. : en février 2022, un courriel obtenu dans le cadre de demandes d'accès à l'information a révélé qu'un importateur cherchait à faire entrer des renards de Norvège sur l'Î.-P.-É. avec une aide financière du gouvernement de cette province.

Les juridictions qui n'ont pas encore interdit l'élevage d'animaux à fourrure devraient envisager de toute urgence de le faire de manière proactive au lieu de compter uniquement sur l'économie pour y mettre fin. Interdire purement et simplement cette pratique permettrait de prévenir l'importation d'animaux à fourrure, la croissance subséquente de cette industrie et les risques associés à la pratique dans son ensemble.

Infections de COVID-19 et de H5N1 dans des élevages d'animaux à fourrure jusqu'à aujourd'hui

Depuis le mois d'avril 2020, lorsque le premier cas de COVID-19 chez un vison américain a été confirmé dans un élevage aux Pays-Bas, cette maladie zoonotique n'a cessé de faire des ravages dans les troupeaux de visons d'élevage du monde entier. À ce jour, des épidémies de COVID-19 ont été répertoriées dans plus de 400 élevages d'animaux à fourrure dans le monde, notamment au Canada, au Danemark, aux États-Unis, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Pologne et en Suède¹⁸, entraînant la mise à mort de plus de 20 millions d'animaux. Trois de ces épidémies sont survenues au Canada, dans des élevages d'animaux en Colombie-Britannique¹⁹, où de nombreux·euses travailleur·euse·s et visons ont été touché·e·s et où un élevage a euthanasié ses 1 000 visons restants²⁰.

Des **mutations potentiellement dangereuses du virus, susceptibles de compromettre les avancées en matière de vaccination**, sont apparues au cours de ces épidémies. À ce jour, au moins sept mutations uniques de la protéine Spike du SRAS-CoV-2 ont été identifiées parmi les variants qui co-circulent chez les visons et les humains, et on a pu confirmer qu'au moins l'une d'entre elles réduisait l'effet neutralisateur des anticorps et était donc plus résistante aux vaccins et à la réponse immunitaire de l'organisme²¹.

¹⁶ <https://www.thestar.com.my/lifestyle/people/2023/01/15/from-bakers-to-brewers-after-covid-cull-danish-mink-farmers-find-new-careers>

¹⁷ <https://news.gov.bc.ca/releases/2022SDPR0019-000604>

¹⁸ <https://www.oie.int/en/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/>

¹⁹ <https://globalnews.ca/news/7541651/second-bc-mink-farm-covid/>

²⁰ <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/mink-farmer-destroys-1000-animals-covid-1.5862606>

²¹ [https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33857422/#:~:text=Here%2C%20we%20report%20that%20mutations,converting%20enzyme%20\(ACE2\)](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33857422/#:~:text=Here%2C%20we%20report%20that%20mutations,converting%20enzyme%20(ACE2))



Le 4 novembre 2020, en réponse à la mutation d'une souche de SRAS-CoV-2 provenant d'un élevage de visons au Danemark, le gouvernement danois a ordonné l'abattage de tous les visons des élevages d'animaux à fourrure restants, soit 17 millions d'animaux, et a suspendu toute activité d'élevage de visons dans le pays²². Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies a déclaré qu'entre juin 2020 et janvier 2021, le Danemark avait rapporté plus de 1 000 cas humains de contamination par un variant du virus issu du vison. Les estimations danoises vont même jusqu'à 4 000 cas humains causés par des variants issus de cet animal. Des rapports suggèrent que l'industrie du vison au Danemark (l'une des plus importantes dans le monde) ne se relèvera jamais, ce qui remet en question l'avenir de l'industrie de la fourrure à l'échelle internationale²³.

Certaines autorités de santé ont prévenu que les élevages d'animaux à fourrure pouvaient représenter des réservoirs de COVID-19 et d'autres coronavirus, ce qui pourrait entraîner des conséquences catastrophiques pour les humaines et les autres animaux sauvages à l'avenir²⁴.

En 2020, le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a confirmé la première infection répertoriée du SRAS-CoV-2 chez un « vison sauvage en liberté » dans l'Utah, dans le cadre de la surveillance de la faune sauvage aux alentours des élevages touchés par l'infection²⁵. Cette observation a démontré que les épidémies dans les élevages d'animaux à fourrure pouvaient bel et bien se propager aux populations sauvages. Ce phénomène entraîne un risque supplémentaire, à savoir la création d'un réservoir viral dans les populations sauvages, qui pourrait engendrer des contaminations catastrophiques chez les humains ou chez d'autres animaux sauvages.

En octobre 2022, un élevage de visons en Espagne a été touché par une épidémie de H5N1 (grippe aviaire), décrite par les expert-e-s comme « *extrêmement préoccupante* », « *une sonnette d'alarme* » et « *un mécanisme qui peut de toute évidence déclencher une pandémie de H5* ». Les quelques 50 000 visons de l'élevage ont dû être tués et leurs cadavres détruits. Les élevages de visons sont propices aux mutations du virus H5N1 et à son adaptation aux mammifères, ce qui pourrait provoquer une pandémie mortelle de H5N1 au sein de la population humaine.

Réponse et recommandations des autorités de santé

Le 12 novembre 2020, l'évaluation rapide des risques : détection de nouveaux variants du SARS-CoV-2 liés au vison du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies a été publiée. Ce rapport reconnaît clairement que **l'évolution du virus chez le vison peut avoir des répercussions sur le diagnostic, le traitement et le développement du vaccin contre la COVID-19**, notamment en ce qui concerne l'efficacité de futurs vaccins pour les humains.

Le même jour, l'Organisation mondiale de la Santé animale (anciennement l'OIE) publiait une déclaration reconnaissant que **les troupeaux d'animaux sensibles, notamment de renards,**

²² <https://www.foedevarestyrelsen.dk/Nyheder/Aktuelt/Sider/Pressemeddelelser%202020/Smittede-minkbes%C3%A6tninger-skal-sl%C3%A5s-ned.aspx>; <https://www.foedevarestyrelsen.dk/Nyheder/Aktuelt/Sider/Nyheder%202020/Alle-mink-skal-aflives-som-f%C3%B8lgende-af-COVID-19.aspx>

²³ <https://www.bbc.com/news/business-55017666>

²⁴ <https://www.oie.int/en/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/>

²⁵ https://www.aphis.usda.gov/aphis/newsroom/stakeholder-info/sa_by_date/sa-2020/sa-08/sare-cov-2-mink



pouvaient devenir des réservoirs de SARS-CoV-2 et poser un risque pour la santé publique, ce qui pourrait entraîner des conséquences catastrophiques pour les humains²⁶.

L'Organisation mondiale de la Santé défend l'approche « Une seule santé », qui place les animaux au centre de la politique publique visant à créer de meilleures conditions de santé²⁷, tandis que **le Programme des Nations Unies pour l'environnement a listé « l'utilisation et l'exploitation accrues de la vie sauvage » comme l'un des sept facteurs responsables de l'émergence de maladies zoonotiques²⁸.**

Problèmes liés au bien-être animal dans les élevages d'animaux à fourrure

Au-delà des inquiétudes concernant la santé publique, l'élevage d'animaux à fourrure implique un niveau inimaginable de cruauté et de souffrance animales, auquel la grande majorité de la population canadienne est opposée²⁹.

Les espèces les plus largement exploitées pour leur fourrure, à savoir le vison et le renard, sont des prédateurs carnivores très curieux et actifs dont la vie sociale est d'une grande complexité. Ce sont des espèces territoriales qui, lorsqu'elles vivent en liberté dans la nature, consacrent beaucoup d'efforts à la défense de leur territoire. Comme nous le soulignerons ci-dessous, ces animaux ne sont absolument pas adaptés à des conditions d'élevage et de reproduction intensives.

Élevage de visons

À l'état sauvage, les visons sont extrêmement actifs et solitaires. Ils peuvent parcourir de très grands territoires et de nombreux kilomètres pour chasser en suivant des pistes olfactives et pour créer des tanières et des terriers qu'ils explorent et où ils installent. En tant que mammifères semi-aquatiques, leurs territoires englobent des lacs et des rivières où ils adoptent des comportements clés comme nager et plonger pour trouver des proies.

La vie à laquelle sont condamnés les visons dans les élevages d'animaux à fourrure contraste violemment avec cette description. L'énergie débordante de ces animaux est confinée dans des espaces que le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) fixe au minimum à 8 po/20 cm de large sur 15 po/40 cm de haut. En tant qu'animaux de nature solitaire, le stress lié au fait de devoir vivre dans des cages avec leurs frères et sœurs et en proximité étroite avec des visons totalement étrangers entraîne souvent des batailles et des blessures allant même parfois jusqu'au cannibalisme et à la mort.

Des comportements stéréotypés (tels que des allers-retours répétés le long des murs de leur cage ou le fait de tourner en rond de façon répétitive) et l'automutilation sont observés au quotidien chez les visons en captivité. Ces comportements indiquent un stress excessif et un bien-être animal complètement bafoué.

²⁶ <https://www.woah.org/fr/declaration-de-loie-sur-le-covid-19-chez-les-visons/>

²⁷ <https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/one-health>

²⁸ <https://www.cbd.int/doc/c/084c/e8fd/84ca7fe0e19e69967bb9fb73/unep-sa-sbstta-sbi-02-en.pdf>

²⁹ <https://researchco.ca/2022/04/08/animals-canada-2/>



Élevage de renards

Le domaine vital des renards sauvages s'étend de 20 à 30 km², et ils peuvent migrer sur des centaines de kilomètres chaque saison. Leur habitat est riche et varié, ce qui permet à leurs comportements clés de s'exprimer, comme la chasse, l'établissement de territoire et la construction de repaires, la socialisation et l'accouplement. À l'opposé, les renards qui vivent en élevage sont confinés dans des cages en batterie dont la taille minimale a été fixée par le CNSAE à 36 po/90 cm de largeur sur 36 po/90 cm de hauteur. Ces espaces ne satisfont en rien les besoins physiologiques et comportementaux de ces animaux.

Ces cages en batterie sont constituées de fils de fer et, dans certains cas, comportent une étagère en métal ou un objet dédié à être rongé. Le manque continu de stimulations significatives et variées et l'impossibilité d'exprimer leurs comportements normaux entraînent souvent des comportements stéréotypés comme des mouvements répétés, qui indiquent un état mental compromis. Des blessures peuvent également survenir entre compagnons de cage, ce qui résulte également du stress d'être confinés.

Les renardes reproductrices des élevages sont inséminées chaque année. Après avoir donné naissance à leurs petits, ceux-ci leur sont arrachés pour être placés dans leurs propres cages en fer. Ils ne revoient ensuite jamais leur mère. Ce cycle se répète chaque année jusqu'à ce que les renardes ne puissent plus produire de petits, auquel cas elles sont alors mises à mort. Conformément aux normes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, la pratique approuvée pour tuer les renards d'élevage au Canada est l'électrocution par voie anale³⁰.



Figure 1 : renard confiné dans une cage dans un élevage d'animaux à fourrure en 2022

³⁰ <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/renards-delevage-code>



Un faible niveau de bien-être augmente la sensibilité aux maladies infectieuses

Les conditions de vie dans les élevages d'animaux à fourrure, où les animaux sont confinés en étroite proximité les uns avec les autres et à des densités élevées, bafouent tous les besoins les plus fondamentaux des animaux en matière de bien-être. Non seulement ces animaux sauvages captifs sont extrêmement stressés et donc immunodéprimés, mais ils sont également « entassés » les uns sur les autres, en contact étroit avec les sécrétions respiratoires et les excréments des autres animaux.

Les élevages d'animaux à fourrure ne disposent pas toujours de facteurs d'atténuation naturels, tels que la variabilité génétique et le respect d'une distance saine entre les animaux. Ces animaux sont confinés dans des petites cages de fer sous lesquelles s'accumulent de la litière et des matières fécales sèches³¹. Pour ces raisons, les élevages d'animaux à fourrure présentent de nombreux vecteurs potentiels de propagation des maladies d'un animal à l'autre, ainsi que des conditions dans lesquelles les virus risquent de se combiner génétiquement pour former des variants potentiellement virulents pour l'homme.

Le niveau de mortalité parmi les animaux captifs dans ces élevages est déjà inacceptable. Le risque est qu'on ne détecte pas que les décès sont dus à des maladies infectieuses. Par ailleurs, en raison de la forte densité d'animaux dans les élevages d'animaux à fourrure, il est difficile pour les travailleurs de surveiller fréquemment la santé de chaque animal. Les animaux qui présentent des symptômes de maladies infectieuses peuvent donc passer inaperçus.

Conclusion

Compte tenu des crises sanitaires, économiques et sociales dévastatrices causées par la pandémie de COVID-19, le risque de mutation du virus qui compromettrait l'efficacité des vaccins chez les humains ne peut être négligé. Une chose est certaine : ce risque ne peut être toléré au nom d'une industrie marginale et cruelle qui n'existe que pour la confection de produits de mode inutiles. Des scientifiques ont prévenu que la prochaine pandémie pourrait venir ou proliférer à cause de cette pratique inutile qui consiste à exploiter les animaux pour la production de fourrure. Le gouvernement du Québec doit de toute urgence prendre des mesures appropriées pour prévenir les risques de voir se former des réservoirs de SARS-CoV-2 qui mettraient en péril l'efficacité des vaccins en cours d'élaboration et qui pourraient entraîner ou faire proliférer de nouvelles pandémies.

HSI/Canada recommande donc sans équivoque au gouvernement du Québec d'interdire proactivement et de toute urgence l'élevage d'animaux à fourrure.

La fermeture des élevages d'animaux à fourrure au Québec n'aurait que de très faibles répercussions économiques sur un groupe restreint d'individus. Une mesure supplémentaire pourrait être envisagée pour soutenir financièrement les exploitant-e-s de ces élevages *exclusivement* pour couvrir les coûts de démantèlement des opérations d'élevage d'animaux à fourrure, de reconversion professionnelle et d'aide pour se tourner vers d'autres activités. Des aides similaires ont déjà été offertes dans d'autres juridictions.

³¹ [https://www.thelancet.com/pdfs/journals/laninf/PIIS1473-3099\(20\)30912-9.pdf](https://www.thelancet.com/pdfs/journals/laninf/PIIS1473-3099(20)30912-9.pdf)



HUMANE SOCIETY
INTERNATIONAL
CANADA

Une chose est claire : afin de protéger la santé publique et de garantir le bien-être animal, le gouvernement du Québec doit immédiatement mettre un terme à l'élevage d'animaux à fourrure dans la province.



Note de synthèse : plaidoyer en faveur de l'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure au Québec

Depuis des dizaines d'années, des groupes de protection des animaux œuvrent pour mettre un terme à l'élevage d'animaux à fourrure au Canada en raison des conditions particulièrement mauvaises pour le bien-être des animaux et des répercussions de ces pratiques. Dans les élevages d'animaux à fourrure, des animaux sauvages sont confinés dans de petites cages vides, sans pouvoir satisfaire leurs besoins les plus essentiels, à savoir se nourrir correctement, s'abreuver, bénéficier de soins vétérinaires et exprimer leurs comportements naturels, tels que vagabonder, creuser ou encore nager¹. Des vétérinaires et des spécialistes de la vie sauvage dénoncent régulièrement la nature inhumaine de cette activité².

Aujourd'hui, le monde entier a pris conscience du fait que les conditions inhumaines qui règnent dans les élevages d'animaux à fourrure **font de ces établissements des bombes à retardement propices à la propagation de maladies zoonotiques mortelles**. À ce jour, plus de **400 épidémies de COVID-19 ont été enregistrées dans des fermes d'élevage de visons** à travers le monde, dont trois en Colombie-Britannique³. Même si les épidémies documentées dans les élevages d'animaux à fourrure ont jusqu'alors été limitées aux visons, les renards sont également sensibles à la COVID-19 et peuvent excréter le virus⁴. Certaines autorités de santé ont prévenu que **les élevages d'animaux à fourrure pouvaient représenter des réservoirs de COVID-19** et d'autres coronavirus, ce qui pourrait entraîner des conséquences catastrophiques pour les humains et les autres animaux sauvages à l'avenir⁵.

Récemment, une information est parue au sujet **d'un élevage de visons en Espagne touché par une épidémie de H5N1 (grippe aviaire), décrite par les expert·e·s comme « extrêmement préoccupante », « une sonnette d'alarme » et « un mécanisme qui peut de toute évidence déclencher une pandémie de H5 »**.⁶ Il s'agit d'un point significatif pour le Québec, où la grippe aviaire circule à une vitesse alarmante⁷. La propagation de la grippe aviaire parmi les visons pourrait favoriser l'évolution du virus jusqu'à ce qu'il se propage à la population humaine et se transforme en une pandémie mortelle pour celle-ci.

Plus de 25 pays ont déjà mis fin à l'élevage d'animaux à fourrure au sein de leurs frontières ou ont restreint cette pratique, et de nombreux autres envisagent d'adopter des mesures similaires⁸. En 2021, compte tenu des préoccupations en matière de santé publique et de bien-être animal, la Colombie-Britannique a été la première province canadienne à interdire l'élevage de visons, une

¹ https://www.furfreealliance.com/wp-content/uploads/2017/09/Factsheet_Animal-welfare-problems-in-fur-farming.pdf

² <https://www.hsi.org/wp-content/uploads/assets/pdfs/letter-vets-experts-fur.pdf>; https://www.furfreealliance.com/wp-content/uploads/2017/09/Factsheet_Animal-welfare-problems-in-fur-farming.pdf

³ <https://www.who.int/europe/publications/i/item/WHO-EURO-2023-6616-46382-67849>

⁴ <https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/35830965/>

⁵ <https://www.woah.org/fr/declaration-de-loie-sur-le-covid-19-chez-les-visons/>

⁶ <https://www.science.org/content/article/incredibly-concerning-bird-flu-outbreak-spanish-mink-farm-triggers-pandemic-fears>

⁷ <https://montrealgazette.com/news/local-news/unprecedented-winter-outbreaks-of-avian-flu-rattle-quebec-poultry-farmers#:~:text=Quebec,Unprecedented%20winter%20outbreaks%20of%20avian%20flu%20rattle%20Quebec%20poultry%20farmers,pathogenic%20avian%20influenza>

⁸ <https://www.furfreealliance.com/fur-bans/>



mesure qui, dans les faits, a marqué la fin du secteur de l'élevage d'animaux à fourrure dans son ensemble, puisque la C.-B. ne compte actuellement pas d'élevages de renards⁹.

Humane Society International/Canada demande instamment au gouvernement du Québec de suivre les exemples donnés par d'autres régions et d'interdire l'élevage d'animaux à fourrure, pour des raisons de santé publique.

L'élevage d'animaux à fourrure au Québec

L'élevage d'animaux à fourrure est en déclin dans le monde entier. Le Québec ne fait pas exception : alors qu'en 1982, le Québec comptait 226 établissements d'élevage d'animaux à fourrure, aujourd'hui, il en reste seulement trois (1 élevage de renards et 2 élevages de visons).

L'élevage d'animaux à fourrure n'est pas viable économiquement au niveau mondial, en raison de la dégringolade des prix et du fait que les fourrures se vendent souvent moins cher que leur coût de production¹⁰. Une enquête de Radio-Canada a révélé qu'entre 2014 et 2020, plus de 100 millions de dollars provenant des caisses des gouvernements fédéral et provincial avaient été utilisés pour subventionner les élevages d'animaux à fourrure¹¹.

Selon un sondage réalisé en 2022, 76 % de la population québécoise étaient en faveur de l'interdiction nationale des élevages d'animaux à fourrure¹², soit le deuxième taux de soutien le plus élevé en faveur d'une interdiction nationale, juste derrière la Colombie-Britannique (81 %), où l'élevage de visons est déjà interdit depuis 2021.

En vue des élections provinciales de 2022, le Parti conservateur du Québec, le Parti libéral du Québec, le Parti québécois et Québec solidaire se sont tous engagés à interdire l'élevage d'animaux à fourrure dans la province au cours d'un débat¹³. Ces engagements surviennent quelques jours seulement après la diffusion de photos bouleversantes obtenues par We Animals, qui a documenté les conditions de vie des animaux dans deux élevages d'animaux à fourrure au Québec¹⁴, des images qui ont entraîné le dépôt d'une plainte par Animal Justice, une organisation canadienne de défense des droits des animaux.

L'interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure dans le monde

À ce jour, plus de 25 pays ont interdit ou restreint l'élevage d'animaux à fourrure. Au lendemain de la pandémie, les ONG (dont HSI/Canada) reçoivent un nombre impressionnant de demandes de renseignements sur le processus d'abolition de l'élevage d'animaux à fourrure dans les juridictions du monde entier.

⁹ <https://news.gov.bc.ca/releases/2021AFF0066-002112>

¹⁰ Ibid.

¹¹ <https://www.cbc.ca/news/canada/nova-scotia/mink-farming-canada-agristability-boom-bust-1.5495165>

¹² <https://thefurbearers.com/blog/3-4-of-canadians-support-a-ban-on-fur-farming/>

¹³ <https://www.sPCA.com/quatre-partis-sengagent-a-interdire-les-fermes-a-fourrure/>

¹⁴ <https://weanimalsmedia.org/2022/09/08/an-expose-of-fur-farming-in-quebec/>



Les juridictions qui ont interdit ou restreint l'élevage d'animaux à fourrure sont énumérées dans le tableau ci-après¹⁵ :

Pays (date d'entrée en vigueur)	Détails sur l'interdiction
Royaume-Uni (2000)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Autriche (2005)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Japon (2006)	Interdiction d'établir de nouveaux élevages de visons; le dernier élevage a fermé en 2016
Suisse (2008)	Lois sur le bien-être animal qui ont mis fin à l'élevage d'animaux à fourrure
Danemark (2009, 2011)	Interdiction de l'élevage de renards, interdiction d'établir de nouveaux élevages de chiens viverrins
Slovénie (2013)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Nouvelle-Zélande (2013)	Interdiction d'importer des visons
Macédoine (2014)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Suède (2014)	Lois sur le bien-être animal qui interdisent les élevages de renards et de chinchillas
Croatie (2017)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Luxembourg (2018)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Serbie (2019)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
République tchèque (2019)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Hongrie (2020)	Interdiction de l'élevage de visons et de renards
France (2021)	Interdiction de l'élevage d'espèces non domestiques pour leur fourrure
Irlande (2022)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Malte (2022)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Italie (2022)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Allemagne (2022)	Lois sur le bien-être animal qui ont mis fin à l'élevage d'animaux à fourrure
Belgique (2023)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Pays-Bas (2024)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Slovaquie (2025)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Norvège (2025)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Estonie (2026)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Lettonie (2028)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure
Bosnie-Herzégovine (2028)	Interdiction totale de l'élevage d'animaux à fourrure

Bien que d'autres juridictions aient pris des mesures pour interdire l'élevage d'animaux à fourrure au niveau fédéral, il est important de souligner qu'au Canada, cette interdiction doit être instaurée au niveau provincial (comme l'a fait la Colombie-Britannique) étant donné que la législation relative à la production agricole, qui comprend l'élevage d'animaux à fourrure, relève de la compétence territoriale des provinces.

Certaines juridictions ont mis en place des programmes de transition en parallèle d'une interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure. Par exemple, les éleveurs et éleveuses d'animaux à fourrure au Danemark peuvent demander des subventions et une aide du gouvernement pour se tourner vers une nouvelle activité. Parmi les nouvelles activités vers lesquelles se tournent ces éleveur-euse-s, on

¹⁵ <https://www.furfreealliance.com/fur-bans/>



trouve des brasseries, des fermes de production de fraises ou encore des boulangeries¹⁶. Le gouvernement de la Colombie-Britannique a également mis en place des programmes visant à aider les éleveurs et éleveuses à se lancer dans de nouvelles carrières plus en phase avec la vision agricole de la province. Les éleveur·euse·s d'animaux à fourrure en C.-B. peuvent en effet soumettre leur candidature à des formations de reconversion en paysagisme et en horticulture.¹⁷

Fait inquiétant, certain·e·s éleveur·euse·s d'animaux à fourrure et opportunistes issu·e·s de juridictions qui ont interdit l'élevage d'animaux à fourrure cherchent à importer des animaux dans des juridictions qui ne l'ont pas encore interdit. Nous avons déjà pu le constater sur l'Î.-P.-É. : en février 2022, un courriel obtenu dans le cadre de demandes d'accès à l'information a révélé qu'un importateur cherchait à faire entrer des renards de Norvège sur l'Î.-P.-É. avec une aide financière du gouvernement de cette province.

Les juridictions qui n'ont pas encore interdit l'élevage d'animaux à fourrure devraient envisager de toute urgence de le faire de manière proactive au lieu de compter uniquement sur l'économie pour y mettre fin. Interdire purement et simplement cette pratique permettrait de prévenir l'importation d'animaux à fourrure, la croissance subséquente de cette industrie et les risques associés à la pratique dans son ensemble.

Infections de COVID-19 et de H5N1 dans des élevages d'animaux à fourrure jusqu'à aujourd'hui

Depuis le mois d'avril 2020, lorsque le premier cas de COVID-19 chez un vison américain a été confirmé dans un élevage aux Pays-Bas, cette maladie zoonotique n'a cessé de faire des ravages dans les troupeaux de visons d'élevage du monde entier. À ce jour, des épidémies de COVID-19 ont été répertoriées dans plus de 400 élevages d'animaux à fourrure dans le monde, notamment au Canada, au Danemark, aux États-Unis, en Espagne, en France, en Grèce, en Italie, en Lituanie, aux Pays-Bas, en Pologne et en Suède¹⁸, entraînant la mise à mort de plus de 20 millions d'animaux. Trois de ces épidémies sont survenues au Canada, dans des élevages d'animaux en Colombie-Britannique¹⁹, où de nombreux·euses travailleur·euse·s et visons ont été touché·e·s et où un élevage a euthanasié ses 1 000 visons restants²⁰.

Des **mutations potentiellement dangereuses du virus, susceptibles de compromettre les avancées en matière de vaccination**, sont apparues au cours de ces épidémies. À ce jour, au moins sept mutations uniques de la protéine Spike du SRAS-CoV-2 ont été identifiées parmi les variants qui co-circulent chez les visons et les humains, et on a pu confirmer qu'au moins l'une d'entre elles réduisait l'effet neutralisateur des anticorps et était donc plus résistante aux vaccins et à la réponse immunitaire de l'organisme²¹.

¹⁶ <https://www.thestar.com.my/lifestyle/people/2023/01/15/from-bakers-to-brewers-after-covid-cull-danish-mink-farmers-find-new-careers>

¹⁷ <https://news.gov.bc.ca/releases/2022SDPR0019-000604>

¹⁸ <https://www.oie.int/en/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/>

¹⁹ <https://globalnews.ca/news/7541651/second-bc-mink-farm-covid/>

²⁰ <https://www.cbc.ca/news/canada/british-columbia/mink-farmer-destroys-1000-animals-covid-1.5862606>

²¹ [https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33857422/#:~:text=Here%2C%20we%20report%20that%20mutations,converting%20enzyme%20%20\(ACE2\)](https://pubmed.ncbi.nlm.nih.gov/33857422/#:~:text=Here%2C%20we%20report%20that%20mutations,converting%20enzyme%20%20(ACE2))



Le 4 novembre 2020, en réponse à la mutation d'une souche de SRAS-CoV-2 provenant d'un élevage de visons au Danemark, le gouvernement danois a ordonné l'abattage de tous les visons des élevages d'animaux à fourrure restants, soit 17 millions d'animaux, et a suspendu toute activité d'élevage de visons dans le pays²². Le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies a déclaré qu'entre juin 2020 et janvier 2021, **le Danemark avait rapporté plus de 1 000 cas humains de contamination par un variant du virus issu du vison. Les estimations danoises vont même jusqu'à 4 000 cas humains causés par des variants issus de cet animal.** Des rapports suggèrent que l'industrie du vison au Danemark (l'une des plus importantes dans le monde) ne se relèvera jamais, ce qui remet en question l'avenir de l'industrie de la fourrure à l'échelle internationale²³.

Certaines autorités de santé ont prévenu que les élevages d'animaux à fourrure pouvaient représenter des réservoirs de COVID-19 et d'autres coronavirus, ce qui pourrait entraîner des conséquences catastrophiques pour les humaines et les autres animaux sauvages à l'avenir²⁴.

En 2020, le département de l'Agriculture des États-Unis (USDA) a confirmé la première infection répertoriée du SRAS-CoV-2 chez un « vison sauvage en liberté » dans l'Utah, dans le cadre de la surveillance de la faune sauvage aux alentours des élevages touchés par l'infection²⁵. Cette observation a démontré que les épidémies dans les élevages d'animaux à fourrure pouvaient bel et bien se propager aux populations sauvages. Ce phénomène entraîne un risque supplémentaire, à savoir la création d'un réservoir viral dans les populations sauvages, qui pourrait engendrer des contaminations catastrophiques chez les humains ou chez d'autres animaux sauvages.

En octobre 2022, un élevage de visons en Espagne a été touché par une épidémie de H5N1 (grippe aviaire), décrite par les expert-e-s comme « extrêmement préoccupante », « une sonnette d'alarme » et « un mécanisme qui peut de toute évidence déclencher une pandémie de H5 ». Les quelques 50 000 visons de l'élevage ont dû être tués et leurs cadavres détruits. Les élevages de visons sont propices aux mutations du virus H5N1 et à son adaptation aux mammifères, ce qui pourrait provoquer une pandémie mortelle de H5N1 au sein de la population humaine.

Réponse et recommandations des autorités de santé

Le 12 novembre 2020, l'évaluation rapide des risques : détection de nouveaux variants du SARS-CoV-2 liés au vison du Centre européen de prévention et de contrôle des maladies a été publiée. Ce rapport reconnaît clairement que **l'évolution du virus chez le vison peut avoir des répercussions sur le diagnostic, le traitement et le développement du vaccin contre la COVID-19**, notamment en ce qui concerne l'efficacité de futurs vaccins pour les humains.

Le même jour, l'Organisation mondiale de la Santé animale (anciennement l'OIE) publiait une déclaration reconnaissant que **les troupeaux d'animaux sensibles, notamment de renards,**

²² <https://www.foedevarestyrelsen.dk/Nyheder/Aktuelt/Sider/Pressemeddelelser%202020/Smittede-minkbes%C3%A6tninger-skal-sl%C3%A5s-ned.aspx>; <https://www.foedevarestyrelsen.dk/Nyheder/Aktuelt/Sider/Nyheder%202020/Alle-mink-skal-aflives-som-f%C3%B8lgende-af-COVID-19.aspx>

²³ <https://www.bbc.com/news/business-55017666>

²⁴ <https://www.oie.int/en/scientific-expertise/specific-information-and-recommendations/questions-and-answers-on-2019-novel-coronavirus/events-in-animals/>

²⁵ https://www.aphis.usda.gov/aphis/newsroom/stakeholder-info/sa_by_date/sa-2020/sa-08/sare-cov-2-mink



pouvaient devenir des réservoirs de SARS-CoV-2 et poser un risque pour la santé publique, ce qui pourrait entraîner des conséquences catastrophiques pour les humains²⁶.

L'Organisation mondiale de la Santé défend l'approche « Une seule santé », qui place les animaux au centre de la politique publique visant à créer de meilleures conditions de santé²⁷, tandis que **le Programme des Nations Unies pour l'environnement a listé « l'utilisation et l'exploitation accrues de la vie sauvage » comme l'un des sept facteurs responsables de l'émergence de maladies zoonotiques²⁸.**

Problèmes liés au bien-être animal dans les élevages d'animaux à fourrure

Au-delà des inquiétudes concernant la santé publique, l'élevage d'animaux à fourrure implique un niveau inimaginable de cruauté et de souffrance animales, auquel la grande majorité de la population canadienne est opposée²⁹.

Les espèces les plus largement exploitées pour leur fourrure, à savoir le vison et le renard, sont des prédateurs carnivores très curieux et actifs dont la vie sociale est d'une grande complexité. Ce sont des espèces territoriales qui, lorsqu'elles vivent en liberté dans la nature, consacrent beaucoup d'efforts à la défense de leur territoire. Comme nous le soulignerons ci-dessous, ces animaux ne sont absolument pas adaptés à des conditions d'élevage et de reproduction intensives.

Élevage de visons

À l'état sauvage, les visons sont extrêmement actifs et solitaires. Ils peuvent parcourir de très grands territoires et de nombreux kilomètres pour chasser en suivant des pistes olfactives et pour créer des tanières et des terriers qu'ils explorent et où ils installent. En tant que mammifères semi-aquatiques, leurs territoires englobent des lacs et des rivières où ils adoptent des comportements clés comme nager et plonger pour trouver des proies.

La vie à laquelle sont condamnés les visons dans les élevages d'animaux à fourrure contraste violemment avec cette description. L'énergie débordante de ces animaux est confinée dans des espaces que le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage (CNSAE) fixe au minimum à 8 po/20 cm de large sur 15 po/40 cm de haut. En tant qu'animaux de nature solitaire, le stress lié au fait de devoir vivre dans des cages avec leurs frères et sœurs et en proximité étroite avec des visons totalement étrangers entraîne souvent des batailles et des blessures allant même parfois jusqu'au cannibalisme et à la mort.

Des comportements stéréotypés (tels que des allers-retours répétés le long des murs de leur cage ou le fait de tourner en rond de façon répétitive) et l'automutilation sont observés au quotidien chez les visons en captivité. Ces comportements indiquent un stress excessif et un bien-être animal complètement bafoué.

²⁶ <https://www.woah.org/fr/declaration-de-loie-sur-le-covid-19-chez-les-visons/>

²⁷ <https://www.who.int/fr/news-room/questions-and-answers/item/one-health>

²⁸ <https://www.cbd.int/doc/c/084c/e8fd/84ca7fe0e19e69967bb9fb73/unep-sa-sbstta-sbi-02-en.pdf>

²⁹ <https://researchco.ca/2022/04/08/animals-canada-2/>



Élevage de renards

Le domaine vital des renards sauvages s'étend de 20 à 30 km², et ils peuvent migrer sur des centaines de kilomètres chaque saison. Leur habitat est riche et varié, ce qui permet à leurs comportements clés de s'exprimer, comme la chasse, l'établissement de territoire et la construction de repaires, la socialisation et l'accouplement. À l'opposé, les renards qui vivent en élevage sont confinés dans des cages en batterie dont la taille minimale a été fixée par le CNSAE à 36 po/90 cm de largeur sur 36 po/90 cm de hauteur. Ces espaces ne satisfont en rien les besoins physiologiques et comportementaux de ces animaux.

Ces cages en batterie sont constituées de fils de fer et, dans certains cas, comportent une étagère en métal ou un objet dédié à être rongé. Le manque continu de stimulations significatives et variées et l'impossibilité d'exprimer leurs comportements normaux entraînent souvent des comportements stéréotypés comme des mouvements répétés, qui indiquent un état mental compromis. Des blessures peuvent également survenir entre compagnons de cage, ce qui résulte également du stress d'être confinés.

Les renardes reproductrices des élevages sont inséminées chaque année. Après avoir donné naissance à leurs petits, ceux-ci leur sont arrachés pour être placés dans leurs propres cages en fer. Ils ne revoient ensuite jamais leur mère. Ce cycle se répète chaque année jusqu'à ce que les renardes ne puissent plus produire de petits, auquel cas elles sont alors mises à mort. Conformément aux normes du Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, la pratique approuvée pour tuer les renards d'élevage au Canada est l'électrocution par voie anale³⁰.



Figure 1 : renard confiné dans une cage dans un élevage d'animaux à fourrure en 2022

³⁰ <https://www.nfacc.ca/codes-de-pratiques/renards-delevage-code>



Un faible niveau de bien-être augmente la sensibilité aux maladies infectieuses

Les conditions de vie dans les élevages d'animaux à fourrure, où les animaux sont confinés en étroite proximité les uns avec les autres et à des densités élevées, bafouent tous les besoins les plus fondamentaux des animaux en matière de bien-être. Non seulement ces animaux sauvages captifs sont extrêmement stressés et donc immunodéprimés, mais ils sont également « entassés » les uns sur les autres, en contact étroit avec les sécrétions respiratoires et les excréments des autres animaux.

Les élevages d'animaux à fourrure ne disposent pas toujours de facteurs d'atténuation naturels, tels que la variabilité génétique et le respect d'une distance saine entre les animaux. Ces animaux sont confinés dans des petites cages de fer sous lesquelles s'accumulent de la litière et des matières fécales sèches³¹. Pour ces raisons, les élevages d'animaux à fourrure présentent de nombreux vecteurs potentiels de propagation des maladies d'un animal à l'autre, ainsi que des conditions dans lesquelles les virus risquent de se combiner génétiquement pour former des variants potentiellement virulents pour l'homme.

Le niveau de mortalité parmi les animaux captifs dans ces élevages est déjà inacceptable. Le risque est qu'on ne détecte pas que les décès sont dus à des maladies infectieuses. Par ailleurs, en raison de la forte densité d'animaux dans les élevages d'animaux à fourrure, il est difficile pour les travailleur·euse·s de surveiller fréquemment la santé de chaque animal. Les animaux qui présentent des symptômes de maladies infectieuses peuvent donc passer inaperçus.

Conclusion

Compte tenu des crises sanitaires, économiques et sociales dévastatrices causées par la pandémie de COVID-19, le risque de mutation du virus qui compromettrait l'efficacité des vaccins chez les humains ne peut être négligé. Une chose est certaine : ce risque ne peut être toléré au nom d'une industrie marginale et cruelle qui n'existe que pour la confection de produits de mode inutiles. Des scientifiques ont prévenu que la prochaine pandémie pourrait venir ou proliférer à cause de cette pratique inutile qui consiste à exploiter les animaux pour la production de fourrure. Le gouvernement du Québec doit de toute urgence prendre des mesures appropriées pour prévenir les risques de voir se former des réservoirs de SARS-CoV-2 qui mettraient en péril l'efficacité des vaccins en cours d'élaboration et qui pourraient entraîner ou faire proliférer de nouvelles pandémies.

HSI/Canada recommande donc sans équivoque au gouvernement du Québec d'interdire proactivement et de toute urgence l'élevage d'animaux à fourrure.

La fermeture des élevages d'animaux à fourrure au Québec n'aurait que de très faibles répercussions économiques sur un groupe restreint d'individus. Une mesure supplémentaire pourrait être envisagée pour soutenir financièrement les exploitant·e·s de ces élevages *exclusivement* pour couvrir les coûts de démantèlement des opérations d'élevage d'animaux à fourrure, de reconversion professionnelle et d'aide pour se tourner vers d'autres activités. Des aides similaires ont déjà été offertes dans d'autres juridictions.

³¹ [https://www.thelancet.com/pdfs/journals/laninf/PIIS1473-3099\(20\)30912-9.pdf](https://www.thelancet.com/pdfs/journals/laninf/PIIS1473-3099(20)30912-9.pdf)



HUMANE SOCIETY
INTERNATIONAL
CANADA

Une chose est claire : afin de protéger la santé publique et de garantir le bien-être animal, le gouvernement du Québec doit immédiatement mettre un terme à l'élevage d'animaux à fourrure dans la province.



**HUMANE SOCIETY
INTERNATIONAL**
CANADA

The Rt. Hon Justin Trudeau P.C., M.P.
Prime Minister of Canada
Langevin Block
Ottawa, Ontario
K1A 0A2

cc: The Honourable Marie-Claude Bibeau, P.C., M.P. Minister of Agriculture, House of Commons,
Ottawa, Ontario, K1A 0A6

May 27th 2021

Dear Prime Minister Trudeau,

Fur farming and pandemic disease risk

As veterinary surgeons, virologists, epidemiologists, infectious disease specialists and animal behaviourists, we believe that outbreaks of SARS-CoV-2, the virus that causes COVID-19, on mink fur farms in multiple countries across Europe as well as in North America, present another compelling reason for governments around the world to consider ending the farming of animals for fur.

Outbreaks of the virus on mink fur farms have been officially documented thus far in the Netherlands, Denmark, Poland, Lithuania, Greece, Spain, Sweden, France, Italy, Latvia, the United States and Canada. This is deeply concerning both from an animal health and public health perspective. Research using whole genome sequencing has concluded that a significant number of people working on fur farms have become infected with SARS-CoV-2 by mink in rare, but concerning, cases of animal to human disease transmission. It has further been shown that infection in mink can lead to mutations of the spike-proteins which, if transmitted to human populations, could potentially risk undermining the efficacy of vital vaccines.

It is clear that fur farms have the potential to act as reservoirs of SARS-CoV-2. Mink are certainly highly susceptible to this virus, but another fur-farmed species - raccoon dogs - is also capable of contracting it. Some scientists have postulated that fur farms in China, the largest fur producer in the world, could yet be implicated as having played a role in the early transmission of the virus in China, as a potential missing link. Given the scale of the industry in China, and the conditions for the animals on farms, it is at least a plausible source.

Mink are particularly susceptible to respiratory diseases. Additionally, the intensive breeding conditions typical on fur farms – animals unnaturally crowded together, poor hygiene, stress, injuries and low genetic diversity – are ideal for the creation and spread of novel pathogens. Footage taken on fur farms in countries all over the world consistently expose evidence of poor welfare conditions, and we note that fur industry certification schemes do not meaningfully improve animal welfare, nor satisfactorily address disease risk potential for live or dead animals.

Severe animal welfare deficiencies are inherent to factory fur farming, and the trade creates potential for the many tens of millions of animals on fur farms to act as immediate, intermediate or amplifier



hosts for viral pathogens. Even if the immediate threat of SARS-CoV-2 abates at a later date, such as through the development of a vaccine for these species, the low welfare and high-density nature of fur farming makes this industry susceptible to other pathogens in the future. As such, the next global pandemic could well find its origins or be spread through the exploitation of animals for the production of fur. To risk jeopardising our ability to control and end this or future global coronavirus pandemics, for the sake of fur fashion production, would seem imprudent.

We therefore support the call by Humane Society International for a permanent global end to the breeding, keeping and killing of animals for the purposes of fur production, and the sale of fur.

Yours sincerely,

1. Marc Abraham BVM&S MRCVS, UNITED KINGDOM
2. Inês Ajuda, DVM, MSc, Programme Leader Farmed Animals, Eurogroup for Animals, BELGIUM
3. Bo Algers, Professor emeritus, Swedish University of Agricultural Sciences, SWEDEN
4. Professor Michael C. Appleby OBE, University of Edinburgh, UNITED KINGDOM
5. Dr Sandra Baker, BSc (Hons) DPhil, Research Fellow, Department of Zoology, University of Oxford, UNITED KINGDOM
6. Juan Miguel Barros Dios, PhD, Professor of Preventive Medicine and Public Health, Director of the Radon Laboratory of Galicia, Center for Biomedical Research in Epidemiology and Public Health Network (CIBERESP), SPAIN
7. Professor Matthew Baylis, Chair of Veterinary Epidemiology, University of Liverpool, UNITED KINGDOM
8. Professor Diana Bell, Professor of Conservation Biology, School of Biological Sciences, University of East Anglia, Norwich, UNITED KINGDOM
9. Dr Helen Bolter MRCVS, UNITED KINGDOM
10. Vanessa Carli Bones, Post-Doc, PhD, MSc., Veterinary Surgeon, BRAZIL
11. Dr Ciara Clarke BSc Hons, BVSc, MRCVS Veterinary Surgeon, UNITED KINGDOM
12. Claire Coupaud Mellado BVSc MRCVS, UNITED KINGDOM
13. Prof. Dr. Gonçalo Da Graça Pereira, DVM, MSc, PhD, Dip ECAWBM (BM), Dip ECAWBM (AWSEL), European Veterinary Specialist in Behavioural Medicine (Companion Animals), PORTUGAL
14. Nicola Decaro, DVM, PhD, Dipl. ECVIM, Full Professor of Infectious Diseases of Animals, Department of Veterinary Medicine, University of Bari Aldo Moro, ITALY
15. Dr Ankush Dhariwal, Infectious Diseases/ Microbiology doctor, FRCPath, DTMH, MRCP, MBChB, BSc, UNITED KINGDOM
16. Ilaria di Silvestre, BVSc MSc on Animal Behaviour and Ecology, BELGIUM
17. Professor Cathy Dwyer, BSc, PhD, Professor of Animal Behaviour and Welfare, SRUC and Director of the Jeanne Marchig International Centre for Animal Welfare Education, UNITED KINGDOM
18. Prof Sarah Edwards, Professor of Bioethics, University College London, UNITED KINGDOM
19. Dr. Dwight Ferris, MD, FRCPC, infectious diseases consultant, clinical assistant professor, University of British Columbia, CANADA
20. Bruce Fogle MBE DVM MRCVS, President of the RSPCA Sussex Chichester & District Branch, UNITED KINGDOM
21. Dr Luke Gamble BVSc DVM&S FRCVS, Chief Executive at Worldwide Veterinary Service and Mission Rabies, UNITED KINGDOM



22. Magnus Gisslén, Professor of Infectious Diseases, The Sahlgrenska Academy at University of Gothenburg, SWEDEN
23. Dr. Pete Goddard, BVetMed PhD DipECSRHM DipECAWBM (AWSEL) MRCVS, EBVS European Veterinary Specialist in Animal Welfare Science, Ethics and Law, UNITED KINGDOM
24. Nellie Goetz, DVM, MPH, Executive Director of Altered Tails Barnhart Clinic, Arizona, and former Clinical Assistant Professor of Shelter Medicine at Midwestern University, Arizona, UNITED STATES
25. Emma Goodman Milne BVSc MRCVS, FRANCE
26. James Greenwood, BVSc MRCVS, UNITED KINGDOM
27. Jan Hajek MD FRCPC, Infectious Diseases Specialist, Clinical Assistant Professor of Medicine, University of British Columbia, CANADA
28. Gail R. Hansen, DVM MPH, former state epidemiologist and state public health veterinarian for the Kansas Department of Health and Environment, UNITED STATES
29. Lauren Henderson, DVM, MPH, UNITED STATES
30. Cat Henstridge BVSc MRCVS, UNITED KINGDOM
31. Dr. Kathrin Herrmann, PhD, DipECAWBM (AWSEL), Veterinary Specialist in Animal Welfare Science, Ethics and Law; Animal Protection Commissioner of Berlin, GERMANY, and Faculty Senior Associate, Johns Hopkins University, UNITED STATES
32. Dr Joanna Hockenhull BSc (hons) MSc PhD member of the Animal Welfare and Behaviour Research Group, UNITED KINGDOM
33. Dr Mark Jones BVSc MSc (Stir) MSc (UL) MRCVS, UNITED KINGDOM
34. Dr Laura Kahn MD, MPH, MPP, Research Scholar, Program on Science and Global Security, Princeton University, and Co-Founder of One Health Initiative, UNITED STATES
35. Barry Kipperman, DVM, DACVIM, MSc, DACAW, Instructor, Veterinary Ethics, University of California at Davis, Board President, Humane Society Veterinary Medical Association, UNITED STATES
36. Professor Andrew Knight MANZCVS, DipECAWBM (AWSEL), DipACAW, PhD, FRCVS, PFHEA, Professor of Animal Welfare & Ethics, & Founding Director, Centre for Animal Welfare, University of Winchester, UNITED KINGDOM
37. Professor Hans Jørn Kolmos, MD DMSC R, Research Unit of Clinical Microbiology, University of Southern Denmark, DENMARK
38. Dr Constantinos S. Kyriakis, Assistant Professor of Virology and Animal Diseases, College of Veterinary Medicine at Auburn University, UNITED STATES
39. Ken Langelier OBC DVM, CANADA
40. Dr Natasha Lee, DVM MSc, MALAYSIA
41. Joann Lindenmayer, DVM, MPH, Associate Professor of Public Health (adjunct), Tufts University School of Medicine, Northeast Director of the Evidence-based Veterinary Medical Society, UNITED STATES
42. Professor Jiahai Lu PhD, Professor of Epidemiology & Microbiology, Director of Center of Inspection & Quarantine at School of Public Health, Sun Yat-Sen University, CHINA
43. Dr Henriette Mackensen, DVM, Deputy CEO of Science, Animal Welfare Academy, Deutscher Tierschutzbund, GERMANY
44. Prof. Alastair MacMillan BVSc MSc PhD FRCPath MRCVS, UNITED KINGDOM
45. Siri Martinsen, veterinarian, Director of NOAH, NORWAY
46. Dr. Steven P. McCulloch BVSc BA PhD FHEA DipECAWBM (AWSEL) MRCVSEBVS European Veterinary Specialist in Animal Welfare Science, Ethics and Law, Senior Lecturer in Human-Animal Studies, University of Winchester, UNITED KINGDOM



47. Dr. Alan McElligott, Associate Professor of Animal Behaviour and Welfare, Jockey Club College of Veterinary Medicine and Life Sciences, Department of Infectious Diseases and Public Health, City University of Hong Kong, HONG KONG
48. Dr Dorothy McKeegan, BVA Animal Welfare Foundation Senior Lecturer, Institute of Biodiversity, Animal Health and Comparative Medicine, College of Medical, Veterinary & Life Sciences, University of Glasgow, UNITED KINGDOM
49. Dr Scott Miller BVSc MRCVS Veterinary Surgeon, UNITED KINGDOM
50. Dr. Hanns Moshhammer, Associate Professor of Environmental Health at the Medical University of Vienna, AUSTRIA
51. Dr Elizabeth Mullineaux MRCVS, RCVS Specialist in Wildlife Medicine (Mammalian), UNITED KINGDOM
52. Elena Nalon, DVM, PhD, Senior Veterinary Adviser Farmed Animals, Eurogroup for Animals, BELGIUM
53. Prof Christine Nicol, MA, DPhil (Oxon), Professor of Animal Welfare at Royal Veterinary College, UNITED KINGDOM
54. Dr Sarah Otto, Killam University Professor, Department of Zoology, University of British Columbia, CANADA
55. Dr Romain Pizzi BVSc MSc PhD DZooMed DipECZM MACVS(Surg) FRES FRSB FRGS FRCVS, Royal College of Veterinary Surgeons recognised specialist in Zoo & Wildlife Medicine and European recognised specialist in Zoological Medicine (Zoo Health Management), UNITED KINGDOM
56. Robert H. Poppenga, DVM, PhD, DABVT, Head of Toxicology Section, California Animal Health and Food Safety Laboratory, School of Veterinary Medicine, University of California at Davis, UNITED STATES
57. Lucy Roots BSc BVSc MRCVS PGcert Vet Ed, UNITED KINGDOM
58. Joanne M. Santini, Professor of Microbiology, Structural & Molecular Biology, Division of Biosciences, University College London, UNITED KINGDOM
59. Dr Kristin Opdal Seljetun, DVM, PhD, Veterinary Senior Advisor, Norwegian Poisons Information Center, Norwegian Institute of Public Health, Oslo, NORWAY
60. Alick Simmons, BVMS, MSc, MRCVS, former UK Deputy Chief Veterinary Officer, UNITED KINGDOM
61. Christian Sonne, Wildlife Research Veterinarian, DVM, PhD, DScVetMed, Dipl. ECZM-EBVS, Roskilde, DENMARK
62. Dr Mark Stidworthy MA VetMB PhD FRCPath MRCVS, RCVS Recognised Specialist in Veterinary Pathology (Zoo and Wildlife), Principal Veterinary Pathologist, International Zoo Veterinary Group, UNITED KINGDOM
63. Samantha Taylor BVetMed (Hons) CertSAM DipECVIM-CA MRCVS, UNITED KINGDOM
64. Steve Unwin SFHEA Dipl ECZM MRSB MRCVS, Lecturer in Biosystems and Environmental Change, School of Biosciences, University of Birmingham, UNITED KINGDOM
65. Dr Cock van Oosterhout, Professor of Evolutionary Genetics, School of Environmental Sciences, University of East Anglia, UNITED KINGDOM
66. Dr Clifford Warwick, PGDip(MedSci) PhD CBiol CSci EurProBiol FRBSB, Biologist and Medical Scientist, UNITED KINGDOM
67. Dr. Scott Weese, DVM, DVSc Guelph; Dipl ACVIM, Director, University of Guelph Centre for Public Health and Zoonoses, CANADA



**HUMANE SOCIETY
INTERNATIONAL**
CANADA

Address for correspondence:

raldworth@hsi.org. Humane Society International Canada, 4035 Saint-Ambroise 320, Montréal, QC, H4C 2E1

Numéro de dossier : 2317813-1-40354 Date : 2022-10-17

Type d'intervention : Conversation téléphonique/courriel

Exploitant : VISONNIERE LABONTE & FILS INC.

Raison Sociale :

Adresse : 6020 BOUL. FRONTENAC E, THETFORD MINES, G6H4J5, (Québec)

Commentaires :

TEL QUE CONVENU, [REDACTED] M'ENVOIE PAR COURRIEL LE PROTOCOLE D'EUTHANASIE
DES VISONS. ENREGISTRE AU COMMUN.

No inspecteur : 689 ROXANE, ST-PIERRE



Date: 2022-10-04

Heure d'arrivée: 12:40

Numéro du rapport d'inspection: 3502249

Raison de la visite: Insp. plainte (04)

Exploitant: VISONNIERE LABONTE & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 6020 BOUL. FRONTENAC E, THETFORD MINES, G6H4J5, (Québec)

Numéro de dossier: 2317813 - 1

Numéro spécifique: Sans objet

Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal

ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ ET DU BIEN-ÊTRE DES ANIMAUX

No	Règle(s)	Constatation de non-conformité(s) et action(s) exécutée(s)
1	Liste des animaux présents	Visons / environ / 1500
2	Fournir aux animaux un accès à de l'eau potable en quantité et en qualité compatibles avec les impératifs biologiques de l'espèce.	Non-Conforme / Qualité douteuse de l'eau / Plusieurs bols d'eau sont sales ou l'eau est souillée (ripe, matière verdâtre).
3	Contenir les animaux au moyen d'installations appropriées afin d'éviter qu'ils ne s'échappent ou qu'ils ne soient blessés	Non-Conforme / Mauvais entretien des installations ou conception inadéquate / Les animaux sauvages peuvent accéder aux visons et ceux qui s'échappent peuvent quitter les bâtiments (demi-murs).
4	Nettoyer et assainir les installations.	Non-Conforme / Accumulation de toiles d'araignées et de poussières sur et derrière les cages.

REMARQUES

Inspection suite à une plainte faite en présence de monsieur [REDACTED]. [REDACTED] nous rejoint en cours d'inspection. Je suis accompagnée de ma collègue vétérinaire, [REDACTED].

[REDACTED] cesse l'élevage de visons pour le commerce de la fourrure. La période d'abattage commençant le 1er décembre 2022 sera donc la dernière et devrait s'échelonner sur deux jours. Il est possible qu'un maximum d'une cinquantaine de visons soient gardés.

Les cages pour la reproduction mesurent 27 po (lo) par 14 po (la) par 15 po (h), excluant la boîte à nid. Les cages à fourrure font 24 po (lo) par 10 po (la) par 18 po (h). Un maximum de deux juvéniles y sont gardés. Lors de l'inspection, tous les visons sont gardés individuellement.

Toutes les cages sont équipées d'une boîte à nid contenant une bonne quantité de litière propre. Les cages de reproduction sont enrichies d'une tablette. Tous les visons ont accès à un anneau métallique manipulable accroché au plafond de la cage.

Le système d'abreuvement n'est pas conçu pour résister au gel. Assurez-vous donc de fournir de l'eau sous forme liquide de qualité et en quantité suffisante chaque jour.

Les visons observés semblent en bon état général et ne présentent pas d'évidence de problème de santé.

Il est convenu avec monsieur [REDACTED] qui m'enverra par courriel les divers protocoles afférant aux opérations, incluant le protocole d'abattage.

N'hésitez pas à me contacter pour toute question.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, BUR. 101, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], Thetford Mines

Fait à SAINTE-MARIE ce 2022-10-07

Signature :

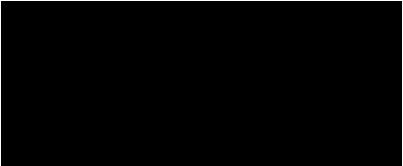
[REDACTED]







PLAIGNANT :



Dossier plainte no 1163445
ÉTABLISSEMENT IMPLIQUÉ :

Nom : Visonnière Labonté & Fils Inc
Adresse : 6020 Boulevard Frontenac E
Municipalité : THETFORD MINES
exp : 2317813

RÉCEPTION :

Plainte transmise : AUTRE
Autre source : courriel
Transféré à le
PRIORITÉ : 48

Date_réception	Recue_par	Dir	Adm_Reg	Adm_Loc
2022-09-20 09:40:01	ST-PIERRE ROXANE	1	4	2
2022-09-19 14:32:44	RICHARD STÉPHANIE	1	6	2
2022-09-19 13:23:01	TRUDEL MELANIE	2	3	0

MOTIFS :

BEA ENVIRONNEMENT
BEA ALIMENTATION EAU

PRODUITS IMPLIQUÉS :

VISON

Description complémentaire :
These photographs show animals kept in

cramped, filthy, and inadequate shelters without
proper enrichment, bedding, stimulation,

or, in certain cases, clean drinking water.

Description complémentaire :

INTERVENTIONS :

No visite	Date visite	No dem.anal.	No expl	No enti	Nom expl
3502249	2022-10-04	0	2317813	1	VISONNIERE LABONTE & FILS INC.

INSPECTEUR(S) AYANT PRIS CHARGE DE LA PLAINTÉ :

Nom insp	Prise en charge
ROXANE	ST-PIERRE 2022-09-20 00:00:00

DÉBUT TRAITEMENT DE LA PLAINTÉ : 2022-09-20

CONSTATATIONS ET CONCLUSIONS :

Conclusion : Accumulation de toiles d'araignée dans les bâtiments. Plusieurs bols d'eau contaminée (ripe ou matière verdâtre).

Résultat de l'évaluation du produit :
Responsabilité :
Plainte fondée : F
Retour information au plaignant : 2022-10-07 00:00:00
Plainte réglée le : 2022-10-07

* * * FIN DU RAPPORT * * *



Date: 2015-10-22

Heure d'arrivée: 13:30

Numéro du rapport d'inspection: 2741531

Exploitant: VISONNIERE LABONTE & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 6020 BOUL. FRONTENAC E, THETFORD MINES, G6H4J5, (Québec)

Raison de la visite : Bien-être animal (20)

Numéro de dossier: 2317813 - 1

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

REMARQUES

Visite faite conjointement avec [REDACTED].

[REDACTED] est présent. Lors de la visite, il y a abattage de visons.

Recommandations relatives au bien-être et aux conditions d'élevage des visons:

- Biosécurité: Mettre en place un programme de biosécurité (surtout un plan d'action en cas de problématique survenant dans l'élevage). Se référer aux normes fédérales en guises d'information:

<http://www.inspection.gc.ca/animaux/animaux-terrestres/bioscurite/normes-et-principes/vison/fra/1376667870636/1376667871636>

- Enrichissements environnementaux: Pour promouvoir le bien-être animal, se référer à la section 1.2.5 du code national pour les soins aux animaux d'élevage : Les tubes de plastique ou de fil, les balles de tennis de table ou les câbles dans la cage réduisent tous les morsures à la queue et les stéréotypies chez les paires de juvéniles, par rapport aux visons des cages sans enrichissements (3).

- Soins vétérinaires: Un contact avec un vétérinaire attitré devrait être privilégié afin d'administrer des soins dans l'élevage ou pouvoir fournir des soins d'urgence au besoin.

- Gestion des cadavres: antérieurement les cadavres étaient récupérés par SANIMAX ou le service de déchets domestiques. Présentement, les cadavres sont conservés dans des bacs au congélateur et la direction de l'entreprise évalue d'autres possibilités pour la disposition. Informer le service d'inspection de l'option retenu pour en faire l'évaluation.

- S'assurer d'un bon entretien des bâtiments d'élevage (Structures, propreté).

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], Thetford Mines

Fait à SAINTE-MARIE ce 2015-11-23

Signature :





Date: 2015-08-20

Heure d'arrivée: 13:45

Numéro du rapport d'inspection: 2724085

Exploitant: VISONNIERE LABONTE & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 6020 BOUL. FRONTENAC E, THETFORD MINES, G6H4J5, (Québec)

Raison de la visite : Bien-être animal (20)

Numéro de dossier: 2317813 - 1

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

REMARQUES

Visite de l'élevage de visons.

Lors de la visite, la température extérieur est d'environ 30 degrés. Tous les cages ont accès à de l'eau (Buvettes ou tétines).
Les bâtiments sont bien ventilés et il y a peu de mouches.

Collecte d'informations auprès de [REDACTED]

- Gestion de l'eau

- Gestion des groupes, nombre par cage et aménagement

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], Thetford Mines

Fait à SAINTE-MARIE ce 2015-08-21

Signature : [REDACTED]



Date: 2015-05-20

Heure d'arrivée: 12:15

Numéro du rapport d'inspection: 2700875

Exploitant: VISONNIERE LABONTE & FILS INC.

Établissement: Sans objet

Bannière: Sans objet

Responsable: [REDACTED]

Adresse de l'établissement: 6020 BOUL. FRONTENAC E, THETFORD MINES, G6H4J5

Raison de la visite : visite information (03)

Numéro de dossier:

Loi sur la protection sanitaire des animaux (P-42)

REMARQUES

Rencontre avec [REDACTED], propriétaire.

Différents points ont été abordés tel que: l'approvisionnement en eau, la répartition des animaux dans les cages, la gestion des animaux blessés et l'euthanasie.

[REDACTED] élabore actuellement un code de pratique d'élevage pour son établissement et qu'il désire soumettre, au temps opportun aux autorités concernés.

IDENTIFICATION DE L'INSPECTEUR

Nom de l'inspecteur: [REDACTED]

Adresse: 675, ROUTE CAMERON, SAINTE-MARIE, G6E3V7, (Québec)

Téléphone: 418 386-8191 poste [REDACTED]

Télécopieur: 418 386-8099

Courriel : [REDACTED]@mapaq.gouv.qc.ca

Un exemplaire de cet acte a été expédié par la poste à [REDACTED], Thetford

Fait à SAINTE-MARIE ce 2015-05-21

Signature :

[REDACTED]

De: Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Envoyé: 19 avril 2023 16:24

À: Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]

Objet: RE: Suggestion de courriel RE: Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour Josiane!

Juste pour faire un suivi : est-ce que ce courriel a été envoyé à la direction de M. Forest?

Y-a-t-il un suivi à faire par rapport à ce dossier?

Merci!

Émilie Pelletier

Médecin vétérinaire | Coordonnatrice de l'équipe bien-être animal

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation et des programmes

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Courriel : emilie.pelletier@mapaq.gouv.qc.ca

Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec)

Envoyé : 6 avril 2023 15:21

À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)

Cc : Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Objet : Suggestion de courriel RE: Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Suggestion d'une réponse courriel pour M Forest.

Bonjour,

Le 3 mars dernier, l'équipe de la DSABEA a rencontré des représentants de Humane Society international pour discuter des élevages de fourrure au Québec. L'état de situation fait par HSI rejoint les éléments qui ont été notés lors d'une analyse de la DSABEA au cours de laquelle votre direction (Esther Boissonneault, agronome) a été consultée. L'industrie est en déclin et présente une acceptabilité sociale très faible. Le ministre a aussi mentionné à un journaliste que ce n'était pas des pratiques encouragées au ministère.

[Fourrure: au coeur d'une industrie désavouée | Noovo Info](#) *Le ministre québécois de l'Agriculture, André Lamontagne, a refusé nos demandes d'entrevue. Noovo Info a dû l'intercepter dans les couloirs de l'Assemblée nationale pour connaître sa position. «Ce n'est pas des pratiques qu'on encourage au ministère», a lâché le ministre, tout en refusant d'interdire les élevages d'animaux à fourrure. «Ce qu'on voit, c'est une attrition du nombre de producteurs. Parce qu'il y a de moins en moins de demandes et ça va dans le sens de la volonté des Québécois», s'est-il contenté d'expliquer en affirmant que les règles ont été resserrées en 2015 pour améliorer la qualité de vie des animaux.*

Nous sollicitons donc votre collaboration pour retirer de Quebec.ca la page sur l'industrie de la fourrure. [Élevage d'animaux à fourrure \(renard et vison\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#) Celle-ci n'est plus à jour quant au nombre de producteur notamment. Elle pourrait aussi laisser entendre que c'est une industrie que nous voulons soutenir ce qui n'est pas le cas (voir la section dans le bas Soutien aux producteurs agricoles).

De : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 avril 2023 21:24

À : Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>; Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>; Thorn Caroline (DGDSI) (Québec) <Caroline.Thorn@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 2023-03-15 Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour,

Pour la 1 : Isabelle, tu peux me faire un courriel pour Yvon Forest si nous sommes déjà rendus à cette étape considérant que cela avait déjà été discuté entre professionnels.

Pour la 2 : il me semblait que l'équipe de Mélanie Houle n'était pas favorable à l'idée de modifier le gabarit de programme pour inclure de nouveaux critères d'admissibilité? Quand et comment on pourrait faire pour en ajouter?

Merci!



Josiane Garneau, M. Sc., MBA | Directrice p.i.

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 2077
josiane.garneau@mapaq.gouv.qc.ca

De : Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 avril 2023 15:20

À : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>; Thorn Caroline (DGDSI) (Québec) <Caroline.Thorn@mapaq.gouv.qc.ca>; Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 2023-03-15 Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour,

Si Yvon est d'accord, on peut procéder avec l'option 1 selon moi.

Pour la 2, il faudrait entrer en contact avec les équipes de gestion des programmes d'aide financière. Mélanie Houle ?

Pour 3, on oublie ça...

Salutations,



Jean Bergeron | directeur général p.i.

Direction générale du développement et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200 chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone: 418 380-2100 poste 3605

jean.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca

Suivez le MAPAQ!



De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 avril 2023 14:04

À : Thorn Caroline (DGDSI) (Québec) <Caroline.Thorn@mapaq.gouv.qc.ca>; Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 2023-03-15 Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour,

Voici les recommandations qui avaient été faites en collaboration avec la direction d'Yvon Forest :

- Évaluer les meilleures approches, en fonction notamment des impacts administratifs, pour assurer le respect du bien-être et de la sécurité de ces animaux, dont :
 1. Cesser la publication de la [page sur l'élevage d'animaux à fourrure de Québec.ca](#);
 2. Examiner la pertinence et l'opportunité de rendre les producteurs d'animaux à fourrure inadmissibles aux programmes d'aide financière du MAPAQ;
 3. Évaluer avec la Direction des affaires juridiques les options législatives et réglementaires pour l'interdiction de ces élevages, leur faisabilité ainsi que les ressources nécessaires pour les réaliser.

La recommandation 1 devrait être mise en place tout de suite selon moi. La page n'est plus à jour de toute façon.

Pour 2 et 3 ce serait à voir selon les ressources disponibles.

Est-ce que des démarches pourraient être faites auprès du BSM en ce sens? Leur demander une orientation pour cesser la publication de la page?

--Isabelle



Isabelle Côté DMV, PhD | Médecin vétérinaire

Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Direction générale du développement et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
isabelle.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Toute situation inacceptable concernant la santé, la sécurité ou le bien-être des animaux peut être dénoncée en toute confidentialité en communiquant avec le MAPAQ : [MAPAQ - Plaintes - Sécurité et bien-être des animaux \(gouv.qc.ca\)](#)

De : Thorn Caroline (DGDSI) (Québec) <Caroline.Thorn@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 5 avril 2023 13:24

À : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>; Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 2023-03-15 Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour,

À la lecture de la citation de M. Lamontagne, on sent qu'il ne se positionnera ni à droite ni à gauche quant au sujet qui nous intéresse ici. Ne vaut-il pas mieux tenter des actions auprès d'Yvon Forest et son équipe afin de faire retirer ou modifier l'information concernant les animaux à fourrure?

Qu'aurions-nous à offrir comme recommandations au cabinet afin qu'ils se positionne? Une fiche sans recommandation risque de rester sans réponse.

Je crois que nous devons poursuivre notre réflexion à ce sujet.



Caroline Thorn | Adjointe exécutive
Direction générale du développement

et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 3359
Cellulaire : 367-995-4771
caroline.thorn@mapaq.gouv.qc.ca

Merci de penser à notre environnement avant d'imprimer ce courriel!

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 avril 2023 14:52

À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>; Thorn Caroline (DGDSI) (Québec) <Caroline.Thorn@mapaq.gouv.qc.ca>; Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 2023-03-15 Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour,

Il serait important de mettre l'équipe d'Yvon Forest dans la boucle. La page sur la fourrure est d'ailleurs toujours active sur notre site. [Élevage d'animaux à fourrure \(renard et vison\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#)

Le ministre avait dit cela en entrevue :

[Fourrure: au coeur d'une industrie désavouée | Noovo Info](#) Le ministre québécois de l'Agriculture, André Lamontagne, a refusé nos demandes d'entrevue. Noovo Info a dû l'intercepter dans les couloirs de l'Assemblée nationale pour connaître sa position. «Ce n'est pas des pratiques qu'on encourage au ministère», a lâché le ministre, tout en refusant d'interdire les élevages d'animaux à fourrure. «Ce qu'on voit, c'est une attrition du nombre de producteurs. Parce qu'il y a de moins en moins de demandes et ça va dans le sens de la volonté des Québécois», s'est-il contenté d'expliquer en affirmant que les règles ont été resserrées en 2015 pour améliorer la qualité de vie des animaux.



Isabelle Côté DMV, PhD | Médecin vétérinaire

Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Direction générale du développement et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
isabelle.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Toute situation inacceptable concernant la santé, la sécurité ou le bien-être des animaux peut être dénoncée en toute confidentialité en communiquant avec le MAPAQ : [MAPAQ - Plaintes - Sécurité et bien-être des animaux \(gouv.qc.ca\)](#)

De : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 avril 2023 14:42

À : Thorn Caroline (DGDSI) (Québec) <Caroline.Thorn@mapaq.gouv.qc.ca>; Bergeron Jean (DSABEA) (Québec) <Jean.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: 2023-03-15 Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour Caroline,

À moins que je me trompe, nous n'avons pas eu de retour sur cette question.

Il m'apparaîtrait important de finaliser notre fiche d'information pour le BSMA concernant les actions à mettre en place pour « ne pas encourager » l'industrie de la fourrure. On pourrait y inclure le fait que HSI nous a rencontré et avaient essentiellement les mêmes arguments que ceux de l'équipe.

Autrement, le dossier risque de tomber et nous n'aurons pas livré une analyse finale (via logiC à tout le moins) de ce dossier avant le départ d'Isabelle.

Ultimement, il serait intéressant de connaître la position du ministre face à cette question.

La fiche pourrait donc se terminer avec « obtenir une position ministérielle concernant l'élevage de vison/renards pour la fourrure », ou simplement : évaluer l'ensemble des options permettant de limiter l'élevage de vison sans modification réglementaire/légales. Il faut comprendre que la DAJ ne travaillerait pas sur ce dossier à moins que ce soit une commande ministérielle claire.

Merci du suivi,



Josiane Garneau, M. Sc., MBA | Directrice p.i.

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418-380-2100 poste 2077

josiane.garneau@mapaq.gouv.qc.ca

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 15 mars 2023 12:12

À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>; Thorn Caroline (DGDSI) (Québec) <Caroline.Thorn@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Laflamme Lysandre (DADS) (Québec) <Lysandre.Laflamme@mapaq.gouv.qc.ca>; Lessard Marie-Ève (DSABEA) (Québec) <Marie-Eve.Lessard@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : 2023-03-15 Rencontre HSI-Fermes fourrure.docx

Bonjour,

Voici le résumé de la rencontre avec HSI pour les fermes de fourrure et les documents complémentaires qui ont été envoyés par courriel. Caroline, est-ce que cela convient comme format ou si tu as besoin d'une fiche ou autre?

Un gros merci à Lysandre pour la prise de notes!

--Isabelle

De: Gagné-Fortin Claudia (DSBEA) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 27 novembre 2025 08:08

À: Pelletier Émilie (DSBEA) (Granby)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user1651df8d]; Côté Isabelle (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userc80421aa]; Lessard Marie-Ève (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]; Chiasson Rachel (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]

Objet: SPCA de Montréal

Bonjour,

PVI, voir ci-dessous. Nous allons certainement aller chercher plus d'information auprès de la DAJ. Je vous tiens au courant de la suite.

Bonne journée,
Claudia



Claudia Gagné-Fortin, D.M.V. | Directrice adjointe à la réglementation
Direction de la santé et du bien-être des animaux
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Téléphone : 418 380-2100 poste (3921)
Cellulaire : 418 558-3904
Claudia.gagne-fortin@mapaq.gouv.qc.ca

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.

https://www.instagram.com/p/DRiUf5BFb87/?utm_source=ig_web_copy_link

pcamontreal

Modifié • 8 min

UNE POURSUITE INTENTÉE CONTRE LE MAPAQ POUR SON INACTION DANS LE DOSSIER DES FERMES À FOURRURE

Ce matin, au palais de justice de Montréal, les organismes de protection animale [@animaljustice](#) et [@furbearers](#) ont déposé une poursuite contre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Dans leur requête, les deux organismes de protection animale reprochent au MAPAQ de ne pas agir pour interdire l'élevage d'animaux pour la fourrure alors que son propre personnel considère cette pratique fondamentalement incompatible avec le bien-être animal, et ce, depuis plusieurs années. Les deux organismes demandent à la Cour supérieure de déclarer l'inaction du MAPAQ déraisonnable dans les circonstances.

« En juin dernier, la SPCA de Montréal avait rendu publics des documents obtenus par demande d'accès à l'information démontrant que le personnel du MAPAQ reconnaît depuis 2022 que les conditions dans lesquelles sont élevés les renards et les visons pour la fourrure au Québec "ne répondent pas aux impératifs biologiques des animaux". Ces documents révélaient même qu'une conseillère en réglementation du ministère recommandait l'interdiction – le plus rapidement possible – de cette pratique au Québec », rappelle Me Sophie Gaillard, directrice de la Défense des animaux et des affaires juridiques et gouvernementales à la SPCA de Montréal.

Pourtant, en 2025, des fermes à fourrure demeurent en activité au Québec. Chaque jour, ces fermes continuent à garder en captivité et à tuer des renards et des visons dans des conditions inacceptables.

Ensemble, faisons comprendre au gouvernement que l'interdiction des fermes à fourrure, c'est maintenant qu'on la veut.

Signez notre lettre pour exiger la fermeture immédiate des fermes à fourrure au Québec : [LIEN EN BIO](#).

Crédits photo : We animals

De: Demande de services <Demande-de-services@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 5 février 2024 09:38

À: Chiasson Rachel (DSA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]

Objet: Suivi sur la demande - RE:CORRECTION- Demande d'extraction - Animaux à fourrure [Demande#:422297]

Bonjour Rachel,

Pour l'élevage de chinchillas, nous ne disposons pas de moyen de retracer ce type d'activité dans notre base de données. Nous n'avons ni TE ni élément descriptif à cet effet.

En revanche, en ce qui concerne l'élevage de renards et de visons, nous disposons du TE 07-44 VISONNIERE - RENARDIERE qui nous permet de retracer les établissements exerçant cette activité. Actuellement, un seul établissement est enregistré sous ce TE. Il a fait l'objet d'une seule inspection au cours des cinq dernières années.

En espérant que ça réponde à votre besoin.

Je reste disponible si vous avez des questions.

Caroline Vallières
Équipe de pilotage BAK et Hermès

Sommaire:

RE:CORRECTION- Demande d'extraction - Animaux à fourrure

Description:

Bonjour,

J'ai apporté une correction à la fiche précédente, SVP veuillez sélectionner celle présente dans le message actuel. Suite à un LogIC, nous avons besoin de savoir le nombre d'inspections effectuées dans chaque type d'élevage d'animaux à fourrure (soit renards, visons et chinchillas) par année.

Merci beaucoup et bonne journée,

Rachel Chiasson, agr., M. Sc. |Conseillère en réglementation - bien-être animal et

encadrement des chiens
Direction adjointe à la réglementation
Direction de la santé et du bien-être des animaux
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 3173
rachel.chiasson@mapaq.gouv.qc.ca

De : Chiasson Rachel (DSA) (Québec)
Envoyé : 2 février 2024 14:41
À : pilotes.inspection@mapaq.gouv.qc.ca
Objet : Demande d'extraction - Animaux à fourrure

Bonjour,

Suite à un LogIC, j'aurais besoin rapidement du nombre d'élevages actuels d'animaux à fourrure (par type, soit renards, visons et chinchillas).

Merci beaucoup et bonne journée,

Rachel Chiasson, agr., M. Sc. | Conseillère en réglementation - bien-être animal et encadrement des chiens
Direction adjointe à la réglementation
Direction de la santé et du bien-être des animaux
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 3173
rachel.chiasson@mapaq.gouv.qc.ca

De: Laflamme Lysandre (DADS) (Québec) <Lysandre.Laflamme@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 18 septembre 2023 15:24

À: Lessard Marie-Ève (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]

Objet: TR: Codes de pratique animaux à fourrure - réponse pour OMVQ

PTI

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec)

Envoyé : 21 mars 2023 17:26

À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)

Cc : Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Objet : RE: Codes de pratique animaux à fourrure - réponse pour OMVQ

Suggestion :

Au Québec, tout comme dans d'autres provinces canadiennes, les Codes de Pratiques pour le soin et la manipulation des animaux d'élevage, publiés par le Conseil national pour les soins aux animaux d'élevage, sont utilisés pour l'application de la réglementation en matière de bien-être animal notamment à titre de règles généralement reconnues en matière de garde pour les différentes espèces d'animaux d'élevage.

La situation est notablement complexe avec l'élevage d'animaux à fourrure, car, contrairement à la plupart des autres espèces animales élevées pour consommation humaine, ils sont des carnivores généralement considérés comme étant solitaires. De plus, les méthodes d'abattage doivent permettre la récupération de la fourrure. Ces variables font qu'il peut être difficile de respecter le bien-être de ces animaux dans un contexte d'élevage intensif.

Le ministère est au fait de ces enjeux et évalue présentement les pistes d'actions possibles pour assurer que le bien-être des animaux élevés pour leur fourrure ne soit pas compromis. Des inspections ont notamment lieu dans les sites d'élevage et les suivis requis sont effectués.



Isabelle Côté DMV, PhD | Médecin vétérinaire

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Direction générale du développement et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

isabelle.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Toute situation inacceptable concernant la santé, la sécurité ou le bien-être des animaux peut être dénoncée en toute confidentialité en communiquant avec le MAPAQ : [MAPAQ - Plaintes - Sécurité et bien-être des animaux \(gouv.qc.ca\)](#)

De : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 21 mars 2023 15:10

À : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Codes de pratique animaux à fourrure - réponse pour OMVQ

Bonjour Isabelle

lors de la dernière rencontre du groupe de pilotage de la SQSBEA, Gaston Rioux cherchait à savoir si le respect des codes de pratique pour l'élevage de ces animaux assurait le respect du bien-être animal.

Peux-tu préparer un projet de réponse politiquement correct?



Josiane Garneau, M. Sc., MBA | Directrice p.i.

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418-380-2100 poste 2077

josiane.garneau@mapaq.gouv.qc.ca

De: Gagné-Fortin Claudia (DSBEA) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 3 juin 2025 12:24

À: Chiasson Rachel (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]; Lessard Marie-Ève (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]

Cc: Pelletier Émilie (DSBEA) (Granby)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user1651df8d]

Objet: TR: Demande d'ajout aux lignes de presse - animaux à fourrure

Pièces jointes: Lignes de presse- animaux à fourrure_2025-06-03-dsbea-dgi_VF.docx; Annexe inspection - Élevages fourrure _2025-06-03_disbea.docx

Catégories: Pertinent

Bonjour,

Voici les lignes de presse qui ont été transmises après la contribution de la DGI. Je vous partage également le petit topo sur les élevages qui a été fait par la DISBEA.

J'ai parlé à Sophie et Myriam pour les informer que l'éleveur de vison nous avait indiqué par téléphone qu'il n'était plus en opération. Il n'est pas impossible qu'une inspection soit faite. Mais pour l'instant, on peut considérer qu'on ne connaît pas d'éleveur de vison actif au Québec.

On nous a aussi demandé un échéancier pour des modifications réglementaires et législatives qui a été travaillé avec la DAJ. Je vous transmettrai la version finale quand je l'aurai en main. Il faudra déjà commencer à travailler un dossier opérationnel en prévision des travaux avec la DAJ. Émilie, tu pourrais voir avec Myriam pour qu'elle vous partage le dossier opérationnel de P-42. P-42 était d'une plus grosse ampleur, mais ça vous donnerait une idée de comment travailler à un projet de loi. On pourra peut-être voir à organiser des rencontres avec elle et Julie (à son retour) pour partager l'expérience vécue et les conseils.

Bonne journée!
Claudia

Claudia Gagné-Fortin, D.M.V. | Directrice adjointe à la réglementation

Direction de la santé et du bien-être des animaux

Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Téléphone : 418 380-2100 poste (3921)

Cellulaire : 418 558-3904

Claudia.gagne-fortin@mapaq.gouv.qc.ca

De : Lévesque Isabelle (DGESBEA) (Saint-Hyacinthe) <Isabelle.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 3 juin 2025 11:56

À : Gagné-Fortin Claudia (DSBEA) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>; Canac-Marquis Nathalie (DSBEA) (Québec) <Nathalie.Canac-Marquis@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Côté Nathalie DMV. (DGESBEA) (Québec) <Nathalie.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>; Hébert Annie (DGESBEA) (Sherbrooke) <Annie.Hebert@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Demande d'ajout aux lignes de presse - animaux à fourrure

PVI

De : Lévesque Isabelle (DGESBEA) (Saint-Hyacinthe)

Envoyé : 3 juin 2025 11:55

À : Murat Valérie (BSM) (Québec) <Valerie.Murat@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Côté Nathalie DMV. (DGESBEA) (Québec) <Nathalie.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>; Fillion Yovan (DGI) (Québec) <Yovan.Fillion@mapaq.gouv.qc.ca>; Bouchard Geneviève (BSM) (Québec) <Genevieve.Bouchard3@mapaq.gouv.qc.ca>; Robert Guylaine (BSM) (Québec) <Guylaine.Robert@mapaq.gouv.qc.ca>; Morency Jacinthe (DGI) (Québec) <Jacinthe.Morency@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Demande d'ajout aux lignes de presse - animaux à fourrure

Bonjour Valérie,

Voici les LDP modifiées avec collaboration de la DGI.

Nous avons retiré la référence au nombre d'élevages puisque les données de la DGI et de la DGESBEA ne concordaient pas. Une rencontre sera planifiée pour éclaircir le tout.

Bon lunch!

Isabelle

De : Murat Valérie (BSM) (Québec) <Valerie.Murat@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 juin 2025 17:09

À : Lévesque Isabelle (DGESBEA) (Saint-Hyacinthe) <Isabelle.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca>; Morency Jacinthe (DGI) (Québec) <Jacinthe.Morency@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Côté Nathalie DMV. (DGESBEA) (Québec) <Nathalie.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>; Fillion Yovan (DGI) (Québec) <Yovan.Fillion@mapaq.gouv.qc.ca>; Bouchard Geneviève (BSM) (Québec) <Genevieve.Bouchard3@mapaq.gouv.qc.ca>; Robert Guylaine (BSM) (Québec) <Guylaine.Robert@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Demande d'ajout aux lignes de presse - animaux à fourrure

Bonjour Isabelle,

Serait-il possible de bonifier, en collaboration avec la DGI, les lignes de presse en ajoutant une ou deux lignes sur les actions réalisées, en cours ou à venir, pour bien démontrer qu'il y a du mouvement dans le dossier, le cas échéant.

Le secrétariat général nous demande un retour pour demain.
N'hésitez pas à m'appeler pour toute information complémentaire.
Merci et bonne soirée,



Valérie Murat, adjointe exécutive

Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale

200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2100 poste 3544

Cellulaire : 418-520-9904

Valerie.murat@mapaq.gouv.qc.ca

De: Pelletier Émilie (DSBEA) (Granby) <Emilie.Pelletier@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 13 août 2025 14:31

À: Lessard Marie-Ève (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]; Côté Isabelle (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userc80421aa]; Chiasson Rachel (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]; Tremblay Hugo (DSBEA) (Alma)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=e055fc88b761496fb71c5d6e7eaa5dc-Tremblay Hu]; Verrette Emmanuelle (DSBEA) (Gatineau)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=5a4747e9bcf440218852e068d464faf6-8151c3f4-72]

Objet: TR: [EXTERNE] Élevage d'animaux pour leur fourrure: nouvel avis scientifique

Pièces jointes: EFSA Opinion.pdf; EFSA Plain Language Summary.pdf; FVE SUBMISSION.pdf

PVI

Émilie Pelletier

Médecin vétérinaire | Coordonnatrice de l'équipe bien-être animal
Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation

Direction de la santé et du bien-être des animaux

Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Courriel : emilie.pelletier@mapaq.gouv.qc.ca

De : [REDACTED] <[\[REDACTED\]@spcamontreal.com](mailto:[REDACTED]@spcamontreal.com)>

Envoyé : 7 août 2025 16:38

À : Canac-Marquis Nathalie (DSBEA) (Québec) <Nathalie.Canac-Marquis@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Élevage d'animaux pour leur fourrure: nouvel avis scientifique

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.

Salut Nathalie,

Je voulais te partager l'avis scientifique récemment publié par l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA) sur le bien-être des animaux élevés pour leur fourrure.

Les conclusions de l'EFSA confirment que l'élevage pour la fourrure est fondamentalement incompatible avec le bien-être animal. Elles soulignent les graves conséquences pour le bien-être des visons, des renards, des chiens viverrins et des chinchillas dans la production de fourrure, notamment la restriction des mouvements, le stress lié à l'isolement, les lésions tissulaires et la boiterie. Elles affirment également que les besoins comportementaux et physiologiques complexes de ces animaux ne peuvent tout simplement pas être comblés dans le cadre de l'industrie de l'élevage pour la fourrure, qui repose exclusivement sur des systèmes d'hébergement en cages grillagées.

Je souhaitais également te partager la soumission de la Fédération des vétérinaires d'Europe (FVE) à la Commission européenne sur le même sujet, dont les 330 000 vétérinaires répartis dans 39 pays européens soutiennent à l'unanimité une interdiction de l'élevage d'animaux à fourrure à l'échelle de l'Union européenne.

Je partage le tout avec le cabinet également.



I [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
spca.com
t 514-735-2711 poste [REDACTED]



spca.com

Avis de confidentialité | Le présent message et les documents qui l'accompagnent peuvent contenir des informations confidentielles strictement réservées à l'intention des destinataires désignés. Toute diffusion ou reproduction de ce document ou de son contenu est interdite sans l'autorisation de l'expéditeur. Si vous avez reçu cette transmission par erreur, veuillez communiquer immédiatement avec son expéditeur pour l'en aviser.

De: Gagné-Fortin Claudia (DSBEA) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 3 juin 2025 08:07

À: Chiasson Rachel (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]; Lessard Marie-Ève (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]

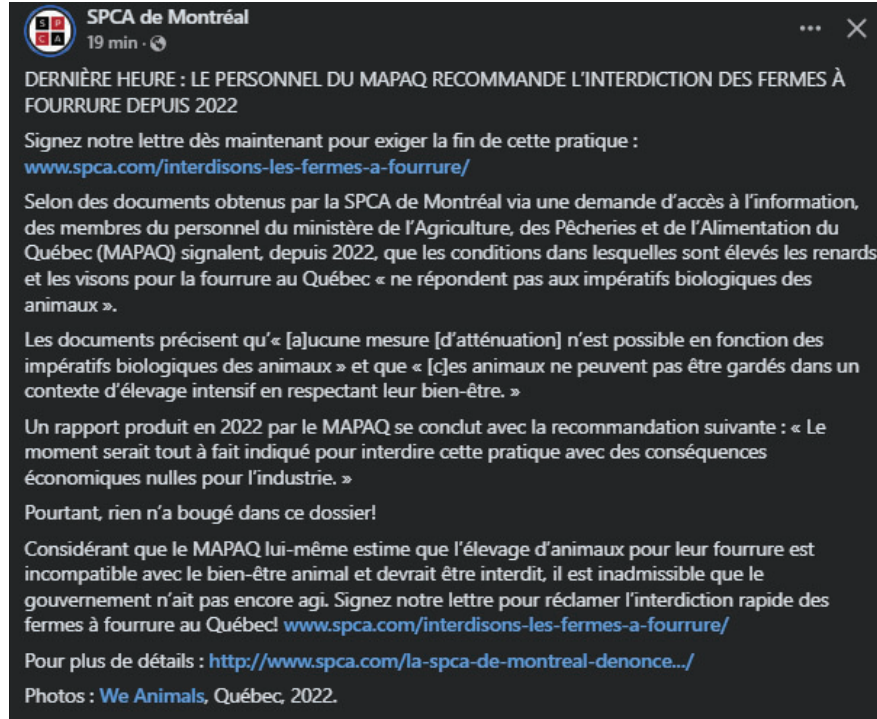
Cc: Pelletier Émilie (DSBEA) (Granby)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user1651df8d]

Objet: TR: Animaux à fourrures

Bonjour à vous deux,

Voir le message qui nous a été transféré par Nathalie Côté. Est-ce que ces recherches avaient déjà été faites de notre côté? Selon ce que vous aviez vu, croyez-vous qu'il serait nécessaire qu'on refasse une recherche exhaustive de ces élevages?

Aussi, j'imagine qu'Isabelle Côté vous a déjà partagé ce qu'elle a vu sur le site de la SPCA aujourd'hui?



Merci et bonne journée,

Claudia



Claudia Gagné-Fortin, D.M.V. | Directrice adjointe à la réglementation

Direction de la santé et du bien-être des animaux

Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Téléphone : 418 380-2100 poste (3921)

Cellulaire : 418 558-3904

Claudia.gagne-fortin@mapaq.gouv.qc.ca

De : Canac-Marquis Nathalie (DSBEA) (Québec) <Nathalie.Canac-Marquis@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 juin 2025 17:30

À : Gagné-Fortin Claudia (DSBEA) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: Animaux à fourrures

Bonjour Claudia,

Pour commentaires.

Je ne suis pas certaine que ce soit à nous à faire ce travail.

Cependant, je pourrais demander à une étudiante de la Centrale s'il le faut.

On pourra en discuter mardi.

Merci!

Nathalie

De : Côté Nathalie DMV. (DGESBEA) (Québec) <Nathalie.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 2 juin 2025 16:22

À : Canac-Marquis Nathalie (DSBEA) (Québec) <Nathalie.Canac-Marquis@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Lévesque Isabelle (DGESBEA) (Saint-Hyacinthe) <Isabelle.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Animaux à fourrures

Allô,

Yovan nous dit que : « dans le système on aurait 2 autres élevages de fourrure (plaintes) : (██████████)-plainte en 2023, 52 renards et (██████████) plainte en 2022, 1500 visons) »; est-ce qu'on avait ces infos? Aussi, il me disait qu'ils avaient trouver des endroits sur internet. Est-ce qu'on peut faire un tour de roue de la liste qu'on pourrait trouver et on pourrait ensuite transférer à l'Inspection question de ne pas en échapper?

Merci

Nathalie

De: Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Envoyé: 21 avril 2023 09:15

À: Tremblay Hugo (DSABEA) (Saguenay)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=e055fc88b761496fb71c5d6e7eaa5dc-Tremblay Hu]; Ménard Annick (DSABEA) (Granby)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user5fc952c0]; Laflamme Lysandre (DADS) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user0cbddc68]; Lessard Marie-Ève (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]; Roy Catherine (DADS) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=d6ac01231e604bbca7cb363d57ed0092-112b6298-68]

Objet: TR: Rencontre HSI-Fermes fourrure

Bonjour,

PVI : en réponse à notre demande, la page internet concernant les animaux à fourrure sera supprimée afin que le MAPAQ n'en fasse pas la promotion. La DDSA a été mis au courant de notre position sur le sujet. Pour l'instant, il n'y a pas d'autre action de prévue sur ce dossier.

Lysandre, pourrais-tu svp mettre ça dans tes suivis, disons dans 1 mois, de vérifier si la page a bien été supprimée? On devrait recevoir une confirmation lorsque ce sera fait, je te le dis si jamais je la reçois. Autrement, on relancera la DC dans 1 mois.

Bonne journée!

Émilie Pelletier

Médecin vétérinaire | Coordonnatrice de l'équipe bien-être animal

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation et des programmes
Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : emilie.pelletier@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : Forest Yvon (DDSA) (Québec)

Envoyé : 20 avril 2023 17:37

À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)

Cc : Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby) ; Boissonneault Esther (DDSA) (Québec) ; Lalande France (DC) (Québec) ; Lacroix Éline (DC) (Québec)

Objet : RE: Rencontre HSI-Fermes fourrure

C'est un GO de ma SMA pour faire disparaître la page web du MAPAQ sur l'élevage des animaux à fourrure. Donc, je mets en copie nos amies de la DC afin que ce soit fait. On le fait « discrètement », on la retire et c'est tout.

Merci de me donner un suivi, France Lalande et Éline Lacroix.

Veuillez accepter mes salutations les meilleures.

Yvon Forest
Directeur du développement des secteurs agroalimentaires
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, Chemin Sainte-Foy, 9e étage
Québec (Qc) G1R 4X6
Tél. : (418) 380-2100, poste 3828
Courriel : yvon.forest@mapaq.gouv.qc.ca



De : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 19 avril 2023 21:34
À : Forest Yvon (DDSA) (Québec) <Yvon.Forest@mapaq.gouv.qc.ca>
Cc : Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby) <Emilie.Pelletier@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : Rencontre HSI-Fermes fourrure

Bonjour Yvon,

Le 3 mars dernier, nous avons rencontré des représentants de Humane Society international pour discuter des élevages de fourrure au Québec (vison et renard). L'état de situation fait par HSI rejoint les éléments qui ont été notés lors d'une analyse de la DSABEA au cours de laquelle ta direction (Esther Boissonneault, agronome) a été consultée (logiC 2022-12-28-005). En effet, les bien-être de ces animaux est mis en doute et les conditions dans lesquelles ils sont élevés et abattus sont loin d'être idéales.

L'industrie est en déclin et présente une acceptabilité sociale très faible. Le ministre a aussi mentionné à un journaliste que ce n'était pas des pratiques encouragées au ministère.

[Fourrure: au coeur d'une industrie désavouée | Noovo Info](#) Le ministre québécois de l'Agriculture, André Lamontagne, a refusé nos demandes d'entrevue. Noovo Info a dû l'intercepter dans les couloirs de l'Assemblée nationale pour connaître sa position. «Ce n'est pas des pratiques qu'on encourage au ministère», a lâché le ministre, tout en refusant d'interdire les élevages d'animaux à fourrure. «Ce qu'on voit, c'est une attrition du nombre de producteurs. Parce qu'il y a de moins en moins de demandes et ça va dans le sens de la volonté des

Québécois», s'est-il contenté d'expliquer en affirmant que les règles ont été resserrées en 2015 pour améliorer la qualité de vie des animaux.

Nous aimerions proposer de retirer de Quebec.ca la page sur l'industrie de la fourrure. [Élevage d'animaux à fourrure \(renard et vison\) | Gouvernement du Québec \(quebec.ca\)](#) Celle-ci n'est plus à jour quant au nombre de producteurs notamment. Elle pourrait aussi laisser entendre que c'est une industrie que nous voulons soutenir ce qui n'est pas le cas (voir la section dans le bas Soutien aux producteurs agricoles).

Il est de ma compréhension que cette page relèverait de ta direction. Est-ce que ton équipe a une autre opinion sur le sujet et verrais-tu des enjeux à supprimer cette page?
Je suis également disponible pour en discuter.

Salutations,



Josiane Garneau, M. Sc., MBA | Directrice p.i.

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 2077
josiane.garneau@mapaq.gouv.qc.ca

De: Dr. Jill Wood <jswood@gov.pe.ca>

Envoyé: 20 février 2024 15:07

À: Bergeron Luc (DGLSA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user6f18b4b5]; CCVO Secretariat / CCVO Secretariat (CFIA/ACIA)[CCVOSecretariat@inspection.gc.ca]; Appelt, Martin (CFIA/ACIA) (he - him - his / il)[martin.appelt@inspection.gc.ca]; Dawe, Beverly[beverlydawe@gov.nl.ca]; Worley, Greg (OMAFRA)[greg.worley@ontario.ca]; Keith Lehman[keith.lehman@gov.ab.ca]; Naima Jutha[naima_jutha@gov.nt.ca]; Wanamaker, Nicole[nicole.wanamaker@gnb.ca]; Zaari, Scott[scott.zaari@gov.mb.ca]; Smith, Stephanie AG[stephanie.smith@gov.sk.ca]; Joy, Wanda[WJoy@GOV.NU.CA]; Schenkels, Dr. Wilma M[Dr.Wilma.Schenkels@novascotia.ca]; Furness, Cathy (CFIA/ACIA)[Cathy.Furness@inspection.gc.ca]; Ireland, Mary-Jane (CFIA/ACIA) (she - her / elle)[Mary-Jane.Ireland@inspection.gc.ca]; mary.vanderkop@gov.yk.ca[mary.vanderkop@gov.yk.ca]; Needham, Carrie-Anne (CFIA/ACIA) (she - her / elle)[carrie-anne.needham@inspection.gc.ca]; Burns, Theresa AF:EX[Theresa.Burns@gov.bc.ca]
Cc: Gagné-Fortin Claudia (DADS) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user11bce964]; Chiasson Rachel (DSA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]
Objet: [EXTERNE] RE: Fur farming

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.

Hi Luc,

No prohibition on fur farming here.

Jill

Dr. Jill Wood, DVM
Chief Veterinary Officer
jswood@gov.pe.ca
Phone: 902-218-2665
She/her

Department of Agriculture
Government of Prince Edward Island
www.PrinceEdwardIsland.ca

This message is intended only for the use of the individual or entity to which it is addressed and may contain information that is privileged, confidential and exempt from disclosure under applicable law. If the reader of this message is not the intended recipient, or the employee or agent responsible for delivering the message to the intended recipient, you are hereby notified that any dissemination, distribution or copying of this communication is strictly prohibited. If you have received this communication in error, please delete it immediately and notify us by telephone. Thank you.

From: Bergeron Luc (DGLSA) (Québec) <Luc.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>
Sent: Tuesday, February 20, 2024 3:39 PM
To: CCVO Secretariat / CCVO Secretariat (CFIA/ACIA) <CCVOSecretariat@inspection.gc.ca>; Appelt, Martin (CFIA/ACIA) (he - him - his / il) <martin.appelt@inspection.gc.ca>; Dawe, Beverly <beverlydawe@gov.nl.ca>; Worley, Greg (OMAFRA) <greg.worley@ontario.ca>; Dr. Jill Wood <jswood@gov.pe.ca>; Keith Lehman <keith.lehman@gov.ab.ca>; Naima Jutha <naima_jutha@gov.nt.ca>; Wanamaker, Nicole <nicole.wanamaker@gnb.ca>; Zaari, Scott <scott.zaari@gov.mb.ca>; Smith, Stephanie AG <stephanie.smith@gov.sk.ca>; Joy, Wanda <WJoy@GOV.NU.CA>; Schenkels, Dr. Wilma M <Dr.Wilma.Schenkels@novascotia.ca>; Furness, Cathy (CFIA/ACIA) <Cathy.Furness@inspection.gc.ca>; Ireland, Mary-Jane (CFIA/ACIA) (she - her / elle) <Mary-Jane.Ireland@inspection.gc.ca>; mary.vanderkop@gov.yk.ca; Needham, Carrie-Anne (CFIA/ACIA) (she - her / elle) <carrie-anne.needham@inspection.gc.ca>; Burns, Theresa AF:EX <Theresa.Burns@gov.bc.ca>
Cc: Gagné-Fortin Claudia (DADS) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>; Chiasson Rachel (DSA) (Québec) <Rachel.Chiasson@mapaq.gouv.qc.ca>
Subject: Fur farming

You don't often get email from luc.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca. [Learn why this is important](#)

Hi to all,

We are currently considering prohibiting fur farming in Québec.

Provinces and territories

- Is fur farming prohibited in your province / territory?
- If it's prohibited or if you are looking at it, do you have a rationale that you can share?

CFIA

- On February 8th 2022, at the House of Commons of Canada, there was a first reading of an Act to prohibit fur farming (Bill C-247):
https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/parl/XB441-247-1.pdf. Was CFIA consulted or involved in any shape or form?
- If yes, do you know if there was any follow up after that first reading?

Thanks in advance.

Luc

Luc Bergeron, D.M.V., M.Sc. | Médecin vétérinaire en chef

Direction générale de l'expertise en santé et bien-être des animaux
Sous-ministère à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Cellulaire : 418 558-5827
Téléphone : 418 380-2100 poste 3106
luc.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ *relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)*

Ce courriel ainsi que ses pièces jointes sont strictement réservés à l'usage de la ou du destinataire et peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce courriel ne vous est pas destiné ou qu'il vous a été transmis par erreur, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Veuillez s'il vous plaît en informer l'expéditeur et détruire le courriel. Merci de votre collaboration.

De: Mary.Vanderkop <Mary.Vanderkop@yukon.ca>

Envoyé: 20 février 2024 15:19

À: Bergeron Luc (DGLSA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user6f18b4b5]; CCVO Secretariat / CCVO Secretariat (CFIA/ACIA)[CCVOSecretariat@inspection.gc.ca]; Appelt, Martin (CFIA/ACIA) (he - him - his / il)[martin.appelt@inspection.gc.ca]; Dawe, Beverly[beverlydawe@gov.nl.ca]; Worley, Greg (OMAFRA)[greg.worley@ontario.ca]; Dr. Jill Wood[jswood@gov.pe.ca]; Keith Lehman[keith.lehman@gov.ab.ca]; Naima Jutha[naima_jutha@gov.nt.ca]; Wanamaker, Nicole[nicole.wanamaker@gnb.ca]; Zaari, Scott[scott.zaari@gov.mb.ca]; Smith, Stephanie AG[stephanie.smith@gov.sk.ca]; Joy, Wanda[WJoy@GOV.NU.CA]; Schenkels, Dr. Wilma M[Dr.Wilma.Schenkels@novascotia.ca]; Furness, Cathy (CFIA/ACIA)[Cathy.Furness@inspection.gc.ca]; Ireland, Mary-Jane (CFIA/ACIA) (she - her / elle)[Mary-Jane.Ireland@inspection.gc.ca]; Needham, Carrie-Anne (CFIA/ACIA) (she - her / elle)[carrie-anne.needham@inspection.gc.ca]; Burns, Theresa AF:EX[Theresa.Burns@gov.bc.ca]

Cc: Gagné-Fortin Claudia (DADS) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user11bce964]; Chiasson Rachel (DSA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]; Arnell.Lindskog-Wheeler[Arnell.Lindskog-Wheeler@yukon.ca]

Objet: [EXTERNE] RE: [EXT] Fur farming

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.

Fur farming is **not** allowed in Yukon. Only three species of wildlife can be legally kept in captivity (elk, wood bison and muskoxen on game farms, hunt farms prohibited) apart from the single facility that is authorized to hold Yukon wildlife ([Yukon Wildlife Preserve](#)) under authority for rehabilitation and tourism (wildlife remain the property of Government of Yukon).

The rationale to prohibit private ownership of wildlife is that it is counter to the ethical and traditional values of Indigenous people with respect to treatment of wildlife to keep wild animals in captivity. The harvest of wildlife by hunting and trapping are endorsed and practiced in Yukon, so natural harvest of fur from free ranging fur-bearing animals is supported.



Mary (she/her)

Dr. M. VanderKop, Chief Veterinary Officer

Environment | Animal Health Unit

T 867-456-5582 | mary.vanderkop@yukon.ca

From: Bergeron Luc (DGLSA) (Québec) <Luc.Bergeron@mapaq.gouv.qc.ca>
Sent: Tuesday, February 20, 2024 12:39 PM
To: CCVO Secretariat / CCVO Secretariat (CFIA/ACIA) <CCVOSecretariat@inspection.gc.ca>; Appelt, Martin (CFIA/ACIA) (he - him - his / il) <martin.appelt@inspection.gc.ca>; Dawe, Beverly <beverlydawe@gov.nl.ca>; Worley, Greg (OMAFRA) <greg.worley@ontario.ca>; Dr. Jill Wood <jswood@gov.pe.ca>; Keith Lehman <keith.lehman@gov.ab.ca>; Naima Jutha <naima_jutha@gov.nt.ca>; Wanamaker, Nicole <nicole.wanamaker@gnb.ca>; Zaari, Scott <scott.zaari@gov.mb.ca>; Smith, Stephanie AG <stephanie.smith@gov.sk.ca>; Joy, Wanda <WJoy@GOV.NU.CA>; Schenkels, Dr. Wilma M <Dr.Wilma.Schenkels@novascotia.ca>; Furness, Cathy (CFIA/ACIA) <Cathy.Furness@inspection.gc.ca>; Ireland, Mary-Jane (CFIA/ACIA) (she - her / elle) <Mary-Jane.Ireland@inspection.gc.ca>; Mary.Vanderkop <Mary.Vanderkop@yukon.ca>; Needham, Carrie-Anne (CFIA/ACIA) (she - her / elle) <carrie-anne.needham@inspection.gc.ca>; Burns, Theresa AF:EX <Theresa.Burns@gov.bc.ca>
Cc: Gagné-Fortin Claudia (DADS) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>; Chiasson Rachel (DSA) (Québec) <Rachel.Chiasson@mapaq.gouv.qc.ca>
Subject: [EXT] Fur farming

You don't often get email from luc.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca. [Learn why this is important](#)

Hi to all,

We are currently considering prohibiting fur farming in Québec.

Provinces and territories

- Is fur farming prohibited in your province / territory?
- If it's prohibited or if you are looking at it, do you have a rationale that you can share?

CFIA

- On February 8th 2022, at the House of Commons of Canada, there was a first reading of an Act to prohibit fur farming (Bill C-247):
https://publications.gc.ca/collections/collection_2022/parl/XB441-247-1.pdf. Was CFIA consulted or involved in any shape or form?
- If yes, do you know if there was any follow up after that first reading?

Thanks in advance.

Luc

Luc Bergeron, D.M.V., M.Sc. | Médecin vétérinaire en chef

Direction générale de l'expertise en santé et bien-être des animaux
Sous-ministère à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Cellulaire : 418 558-5827
Téléphone : 418 380-2100 poste 3106
luc.bergeron@mapaq.gouv.qc.ca

AVERTISSEMENT SUR LA CONFIDENTIALITÉ *relatif à la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (L.R.Q., c.A-2.1)*

Ce courriel ainsi que ses pièces jointes sont strictement réservés à l'usage de la ou du destinataire et peuvent contenir de l'information privilégiée et confidentielle. Si ce courriel ne vous est pas destiné ou qu'il vous a été transmis par erreur, vous êtes par la présente avisé qu'il est strictement interdit d'utiliser cette information, de la copier, de la distribuer ou de la diffuser. Veuillez s'il vous plaît en informer l'expéditeur et détruire le courriel. Merci de votre collaboration.

De: Pelletier Émilie (DSBEA) (Granby) <Emilie.Pelletier@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 4 novembre 2025 14:18

À: Lessard Marie-Ève (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]; Chiasson Rachel (DSBEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]

Objet: TR: (LogIC 20250728-008) TR: [EXTERNE] Interdiction envisagée par le MAPAQ – Élevage de renards et de visons pour la fourrure

Pièces jointes: 2025-10-31_Lettre réponse_SMA_Élevage-fourrure.pdf

PVI, on a reçu la lettre du MELCCFP concernant l'interdiction de l'élevage de renards et visons pour la fourrure.

À noter que le MELCCFP prend pour acquis qu'ils n'auront aucune action à poser :
« Ces modifications pourront donc être prévues en concordance à même le projet de loi qui modifiera la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal (RLRQ, chapitre B-3.1) et ses règlements ».

Cela n'a toutefois pas été confirmé par la DAJ.

Bonne journée!

Émilie Pelletier

Médecin vétérinaire | Coordinatrice de l'équipe bien-être animal
Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation

Direction de la santé et du bien-être des animaux

Sous-ministère à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Courriel : emilie.pelletier@mapaq.gouv.qc.ca

De : Hébert Annie (DGESBEA) (Sherbrooke) <Annie.Hebert@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 novembre 2025 10:54

À : Gagné-Fortin Claudia (DSBEA) (Québec) <Claudia.Gagne-Fortin@mapaq.gouv.qc.ca>;

Pelletier Émilie (DSBEA) (Granby) <Emilie.Pelletier@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Canac-Marquis Nathalie (DSBEA) (Québec) <Nathalie.Canac-Marquis@mapaq.gouv.qc.ca>;

Lévesque Isabelle (DGESBEA) (Saint-Hyacinthe) <Isabelle.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca>; Côté

Nathalie DMV. (DGESBEA) (Québec) <Nathalie.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: (LogIC 20250728-008) TR: [EXTERNE] Interdiction envisagée par le MAPAQ – Élevage de renards et de visons pour la fourrure

Bonjour,

Pour information et suivi.

J'ai déposé la lettre au dossier : "DSAIV\LOGIC-FICHES DSA\Logic\Logic 2025-2026\1.Logics Ascendants\2025-07-28-008 Lettre au MELCCFP en suivi du dossier vison (2024-01-31-015)"

Bonne journée,



Annie Hébert, adjointe administrative

Direction générale de l'expertise en santé et bien-être des animaux
Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale

4260, boulevard Bourque, bureau 1.74

Sherbrooke (Québec) J1N 2A5

annie.hebert@mapaq.gouv.qc.ca

De : Robert Guylaine (BSM) (Québec) <Guylaine.Robert@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 4 novembre 2025 10:39

À : Hébert Annie (DGESBEA) (Sherbrooke) <Annie.Hebert@mapaq.gouv.qc.ca>

Cc : Lévesque Isabelle (DGESBEA) (Saint-Hyacinthe) <Isabelle.Levesque@mapaq.gouv.qc.ca>;

Côté Nathalie DMV. (DGESBEA) (Québec) <Nathalie.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>; Murat Valérie

(BSM) (Québec) <Valerie.Murat@mapaq.gouv.qc.ca>; Bouchard Geneviève (BSM) (Québec)

<Genevieve.Bouchard3@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : TR: (LogIC 20250728-008) TR: [EXTERNE] Interdiction envisagée par le MAPAQ – Élevage de renards et de visons pour la fourrure

Bonjour,

Voici la lettre réponse en lien avec le LogIC 20250728-008. Pour info/suivi svp.

À déposer également au système LogIC svp.

Merci! 😊

Guylaine



Guylaine Robert, adjointe administrative

Sous-ministériat à la salubrité alimentaire, à l'inspection et à la santé animale
200, chemin Sainte-Foy, 12^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

Téléphone : 418 380-2100 poste 3603

guylaine.robert@mapaq.gouv.qc.ca

De : Martin-Malus, Jacob <Jacob.Martin-Malus@environnement.gouv.qc.ca>

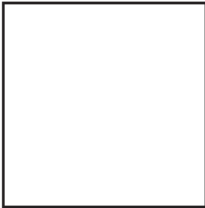
Envoyé : 31 octobre 2025 14:00

À : Bouchard Guylaine (BSM) (Québec) <Guylaine.Bouchard@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : [EXTERNE] Interdiction envisagée par le MAPAQ – Élevage de renards et de visons pour la fourrure

*** ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur du MAPAQ.**

Si vous doutez de l'authenticité du courriel, évitez de cliquer sur des liens ou d'ouvrir une pièce jointe et communiquez verbalement avec l'expéditeur.



Bonjour,

Nous vous invitons à prendre connaissance de la lettre en pièce jointe.

Cordialement,

Mélanie Vézina

Pour :

Jacob Martin-Malus

Sous-ministre adjoint à la biodiversité, à la faune et aux parcs

Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs

675, boul. René-Lévesque Est, 30e étage

Québec (Québec) G1R 5V7

Tél. 418-521-3860, poste 4063 | Téléc. 418-646-5883

jacob.martin-malus@environnement.gouv.qc.ca

De: Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Envoyé: 22 septembre 2023 10:39

À: Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]

Cc: Lessard Marie-Ève (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]; Chiasson Rachel (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=7d6bf0f006874544ae69e51d1d8506eb-94de7a6a-5a]

Objet: animaux à fourrure

Bonjour Josiane,

Concernant le dossier des animaux à fourrure, tu me disais hier qu'il n'était pas possible d'ajouter une clause permettant de rendre inadmissibles les élevages pour la fourrure aux aides financières.

J'en ai parlé à Marie-Ève Lessard et elle ne le savait pas. J'imagine alors que c'est toi qui avait fait un lien avec Mélanie Houle et que c'est cette dernière qui t'a fourni cette information?

Aurais-tu les détails sur le sujet à nous transmettre pour que nous comprenions mieux les raisons qui supportent cette impossibilité?

Si la cette information t'avais été transmise par courriel, serait-il possible de le faire cheminer à Marie-Ève et Rachel?

Merci beaucoup et bonne journée!

Émilie Pelletier

Médecin vétérinaire | Coordinatrice de l'équipe bien-être animal

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation et des programmes

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Courriel : emilie.pelletier@mapaq.gouv.qc.ca

Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De: Chiasson Rachel (DSABEA) (Québec) <Rachel.Chiasson@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé: 2 octobre 2023 13:15

À: Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]

Cc: Lessard Marie-Ève (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user8f85dd56]

Objet: Demande de contact - Équipe DSA (Animaux à fourrure)

Pièces jointes: 2022-11-13 Fourrure état de situation.docx

Bonjour,

Suite à mes discussions avec Émilie et Marie-Ève, il a été convenu qu'il serait pertinent de consulter la Direction santé animale (équipe de Nathalie Canac-Marquis) afin d'évaluer s'il existe des dispositions dans la loi P-42 qui permettraient d'interdire l'élevage d'animaux à fourrure. Pour ce faire, je vous transmets notre courriel qui met en contexte la problématique et qui requiert leur aide. Voici :

Bonjour,

Nous aimerions vous consulter dans le cadre de notre mandat actuel visant à évaluer la possibilité d'interdire l'élevage des animaux à fourrure (voir en pièce jointe l'état de la situation produit l'année dernière).

L'industrie est en déclin, présente une acceptabilité sociale très faible et n'assure pas le bien-être de ces animaux. Le ministre a aussi mentionné à un journaliste que ce ne sont pas des pratiques encouragées par le ministère. Nous n'avons pas les habilitations requises dans la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal pour interdire l'élevage pour le commerce de la fourrure par règlement. Une modification législative serait requise. Selon vous, est-ce qu'il y aurait des opportunités en passant par la loi P-42?

Nous sommes aussi ouverts à d'autres suggestions. Votre collaboration sur ce dossier nous permettra d'identifier les possibilités qui s'offrent à nous pour trouver une solution la plus rapide et efficace possible.

N'hésitez pas si vous avez des questions. Ma collègue Marie-Ève Lessard et moi sommes également disponibles pour d'éventuelles rencontres afin d'échanger sur le sujet.

Merci beaucoup et bonne journée,



Rachel Chiasson, agr., M. Sc. | Conseillère en réglementation – bien-être animal et encadrement des chiens

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 3173

rachel.chiasson@mapaq.gouv.qc.ca

De: Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Envoyé: 13 septembre 2022 10:22

À: Côté Isabelle (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userc80421aa]; Tremblay Hugo (DSABEA) (Saguenay)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=e055fc88b761496fb71c5d6e7eaa5dc-Tremblay Hu]

Objet: RE: fermes de visons

Très intéressant.

Merci Isabelle!

Émilie Pelletier | Médecin vétérinaire

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation et des programmes
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
Courriel : emilie.pelletier@mapaq.gouv.qc.ca
Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec)

Envoyé : 9 septembre 2022 12:03

À : Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby) ; Tremblay Hugo (DSABEA) (Saguenay)

Objet : TR: fermes de visons

PVI

De : Picard Isabelle (DADS) (Québec) <Isabelle.Picard@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 septembre 2022 11:25

À : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: fermes de visons

Bonjour Isabelle,

Voir ci-joint et ces compléments d'info :

Nous avons identifié 3 propriétaires de visons en 2019-20. L'un d'entre , situé à [REDACTED], eux n'a que 2-3 animaux et ne fait plus de reproduction depuis plusieurs années. Parmi les deux autres, l'un à [REDACTED] est toujours en activité , mais l'autre à [REDACTED] a cessé ces activités en décembre 2021 (euthanasie de ses reproducteurs).

Actuellement, il y a donc à notre connaissance 2 propriétaires de visons, mais un seul éleveur.

Bonne journée,

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 446-2839 (cellulaire)
(Non fonctionnel en télétravail : 418 380-2100 poste 3791)

isabelle.picard@mapaq.gouv.qc.ca

www.mapaq.gouv.qc.ca/zoonoses

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 9 septembre 2022 08:51

À : Picard Isabelle (DADS) (Québec) <Isabelle.Picard@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : fermes de visons

Bonjour,

Est-ce que tu as des chiffres récents sur le nombre de fermes de visons au Québec? Selon les fiches d'enregistrement, il y en aurait 3 alors que la campagne de la SPCA de Montréal fait état de 2.

[Images choc de fermes à fourrure québécoises : la SPCA de Montréal interpelle les partis en vue d'une interdiction - SPCA de Montréal](#)

Merci!



Isabelle Côté DMV, PhD | Médecin vétérinaire

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Direction générale du développement et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

isabelle.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Toute situation inacceptable concernant la santé, la sécurité ou le bien-être des animaux peut être dénoncée en toute confidentialité en communiquant avec le MAPAQ : [MAPAQ - Plaintes - Sécurité et bien-être des animaux \(gouv.qc.ca\)](#)

De: Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Envoyé: 1 décembre 2022 13:31

À: Côté Isabelle (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=userc80421aa];
Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)[EX:/o=ExchangeLabs/ou=Exchange Administrative Group (FYDIBOHF23SPDLT)/cn=Recipients/cn=user4aaf309f]

Objet: RE: Pour approbation : Logic Fourrure

Bonjour!

Dans le PR de 2019, il y avait effectivement un encadrement important des conditions d'élevage des renards et des visons. On le justifiait en disant : « Davantage de problématiques ont été observées par le Ministère pour certaines espèces animales (chats, chiens, équidés, renards, visons) (...) ».

Il avait été prévu de mettre en vigueur tous les permis prévus à la loi, dont les permis prévus à l'article 18 : *Nul ne peut faire l'élevage du renard roux, du vison d'Amérique ou de tout autre animal ou poisson visé par le sous-paragraphe b du paragraphe 1^{er} du deuxième alinéa de l'article 1 s'il n'est titulaire d'un permis délivré à cette fin par le ministre*. Leur mise en vigueur par décret était prévue de façon simultanée à celle du projet de règlement.

En raison du libellé de l'article 18 de la LBSA, une exclusion de tous les animaux nouvellement désignés devenaient nécessaire pour éviter d'avoir des permis pour toutes les espèces désignées. L'ANNEXE 2 du PR (Article 6) ANIMAUX DONT UNE PERSONNE PEUT FAIRE L'ÉLEVAGE SANS ÊTRE TITULAIRE DU PERMIS EXIGÉ PAR L'ARTICLE 18 DE LA LOI SUR LE BIEN-ÊTRE ET LA SÉCURITÉ DE L'ANIMAL excluait donc tous les animaux désignés dans le PR, sauf le renard arctique.

Bonne journée!

Émilie Pelletier

Médecin vétérinaire | Coordonnatrice de l'équipe bien-être animal

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction adjointe à la réglementation et des programmes

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

Courriel : emilie.pelletier@mapaq.gouv.qc.ca

Site web : www.mapaq.gouv.qc.ca

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec)

Envoyé : 30 novembre 2022 11:37

À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec)

Cc : Pelletier Émilie (DSABEA) (Granby)

Objet : RE: Pour approbation : Logic Fourrure

Bonjour,

Il y a en effet des mesures d'encadrement dans le projet de règlement : [telecharge.php\(gouv.qc.ca\)](https://telecharge.php(gouv.qc.ca))

C'est plutôt vague mais il me semble qu'il avait été décidé de ne pas mettre les permis n'étaient pas mis en vigueur en raison de l'espoir que l'industrie subisse une attrition avec le temps et que l'interdiction devienne possible. Je ne suis pas certaine toutefois, Renée saurait.... Peut-être aussi Émilie (mais elle est absente aujourd'hui).

J'ai vérifié auprès d'Alain et il me mentionne que l'Association des producteurs de renards et l'Association des producteurs de fourrure avaient envoyé des courriels à Christine. Les Associations insistaient que la fourrure était un élevage comme un autre qui ne devait pas être réglementé.

Je viens de vérifier au registraire des entreprises et l'Association des éleveurs de renards a été radié en mai 2021 à leur demande. L'Association des producteurs de fourrure s'est aussi dissoute à l'automne 2022 (voir plus bas). Comme il ne reste plus de fermes le moment serait tout à fait indiqué pour interdire les fermes à fourrure. Le ministre s'est d'ailleurs fait interrogé récemment sur ce sujet et il a dit qu'il n'approuvait pas du tout ces pratiques.

En pièce jointe un LogiC de 2020 (en lien avec la Covid) la recommandation de la fiche est : *En collaboration avec la DAJ, évaluer les mécanismes possibles pour interdire de façon permanente ce type d'élevage.*

Est-ce que tu veux que je recherche davantage?

--Isabelle



Isabelle Côté DMV, PhD | Médecin vétérinaire

Conseillère en bien-être animal et en réglementation

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux

Direction générale du développement et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage

Québec (Québec) G1R 4X6

isabelle.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Toute situation inacceptable concernant la santé, la sécurité ou le bien-être des animaux peut être dénoncée en toute confidentialité en communiquant avec le MAPAQ : [MAPAQ - Plaintes - Sécurité et bien-être des animaux \(gouv.qc.ca\)](https://mapaq.gouv.qc.ca/Plaintes-Sécurité-et-bien-être-des-animaux)

État de renseignements d'une association au registre des entreprises

[Retour aux résultats](#)

Renseignements en date du 2022-11-30 11:24:38

État des informations

Identification de l'entreprise

Numéro d'entreprise du Québec (NEQ)	3366868399
Nom	ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE RENARDS DU QUÉBEC

Adresse du domicile

Adresse	94, ROUTE VINCENT-CÔTÉ BAIE-DU-FEBVRE (QUÉBEC) BAIE-DU-FEBVRE	QC J0G1A0
---------	---	-----------

Adresse du domicile élu

Nom de l'entreprise	MONSIEUR ALAIN CÔTÉ
Nom de la personne physique	
Nom de famille	Côté
Prénom	Alain

Adresse	94, ROUTE VINCENT-CÔTÉ BAIE-DU-FEBVRE (QUÉBEC) BAIE-DU-FEBVRE	QC J0G1A0
---------	---	-----------

Immatriculation

Date d'immatriculation	2010-10-05
Statut	Radiée sur demande
Date de mise à jour du statut	2021-05-25
Date de fin d'existence prévue	2021-01-31

Nom de l'entreprise	Association professionnelle des producteurs de fourrure du Québec
Nom de la personne physique	
Nom de famille	St-Georges
Prénom	Audrey

Adresse	61 rue du Collège Saint-Jacques (Québec) J0K2R0 Canada
---------	--

Immatriculation

Date d'immatriculation	2012-03-06
Statut	Immatriculée
Date de mise à jour du statut	2012-03-06
Date de fin d'existence prévue	Aucune date de fin d'existence n'est déclarée au registre.

Forme juridique

Forme juridique	Personne morale sans but lucratif
Date de la constitution	1977-11-26 Constitution
Régime constitutif	QUÉBEC : Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, C. S-40)
Régime courant	QUÉBEC : Loi sur les syndicats professionnels (RLRQ, C. S-40)

Dates des mises à jour

Date de mise à jour de l'état de renseignements	2022-10-14
Date de la dernière déclaration de mise à jour annuelle	2022-02-17 2021
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2022	2022-11-15
Date de fin de la période de production de la déclaration de mise à jour annuelle de 2021	2021-11-15

Faillite

L'entreprise n'est pas en faillite.

Fusion, scission et conversion

Aucune fusion ou scission n'a été déclarée.

Continuation et autre transformation

Aucune continuation ou autre transformation n'a été déclarée.

Liquidation ou dissolution

Un document mentionnant l'intention de l'entreprise de se dissoudre a été déposé le 2022-10-14.

De : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 novembre 2022 10:32

À : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Pour approbation : Logic Fourrure

OK merci,

Est-ce que ce serait pertinent de parler de la prépublication de 2019? On avait des dispositions pour les visons il me semble. Qu'est-ce qui nous motivait à ce moment à proposer un quelconque encadrement? Tu le sais?



Josiane Garneau, M. Sc., MBA | Directrice p.i.

Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 2077
josiane.garneau@mapaq.gouv.qc.ca

De : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>

Envoyé : 30 novembre 2022 10:16

À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>

Objet : Pour approbation : Logic Fourrure

Bonjour,

J'ai fait les modifications et répondu aux commentaires. J'ai accepté tes modifications mais mes changements subséquents sont en suivi de modifications.
SVP me mettre en CC du courriel de cheminement.

Merci!

--Isabelle



Isabelle Côté DMV, PhD | Médecin vétérinaire

Conseillère en bien-être animal et en réglementation
Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Direction générale du développement et du soutien à l'inspection

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
isabelle.cote@mapaq.gouv.qc.ca

Toute situation inacceptable concernant la santé, la sécurité ou le bien-être des animaux peut être dénoncée en toute confidentialité en communiquant avec le MAPAQ : [MAPAQ - Plaintes - Sécurité et bien-être des animaux \(gouv.qc.ca\)](mailto:MAPAQ-Plaintes-Sécurité-et-bien-être-des-animaux@gouv.qc.ca)

De : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 29 novembre 2022 21:09
À : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>
Cc : Beauséjour Marleine (DGDSI) (Québec) <Marleine.Beausejour@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : RE: Demande de LogIC ascendant.docx

Allo Isabelle,
J'ai commenté la fiche.
Par la suite, on fera cheminer.
Merci!



Josiane Garneau, M. Sc., MBA | Directrice p.i.
Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418-380-2100 poste 2077
josiane.garneau@mapaq.gouv.qc.ca

De : Beauséjour Marleine (DGDSI) (Québec) <Marleine.Beausejour@mapaq.gouv.qc.ca>
Envoyé : 23 novembre 2022 11:48
À : Garneau Josiane (DSABEA) (Québec) <Josiane.Garneau@mapaq.gouv.qc.ca>
Cc : Côté Isabelle (DSABEA) (Québec) <Isabelle.Cote@mapaq.gouv.qc.ca>
Objet : TR: Demande de LogIC ascendant.docx

Bonjour Josiane,

Isabelle a déposé la fiche concernant la demande de LogIC ascendant *Proposition d'interdire l'élevage d'animaux pour leur fourrure au Québec*. Je l'ai déposé dans le dossier « Demande officielle » :

[T:\ Groupes\Collaboration DGDSI\7 DSABEA\2 Depot ascendant par DSABEA\Interdire élevage animaux fourrure\1 Demande officielle](#)

Merci!



Marleine Beauséjour, adjointe administrative
Direction de la salubrité alimentaire et du bien-être des animaux
Sous-ministériat à la santé animale et à l'inspection des aliments
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec

200, chemin Sainte-Foy, 11^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2100 poste 6679
Marleine.Beausejour@mapaq.gouv.qc.ca